

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 15 Octobre 1976.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure (p. 6702).
2. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 6702).  
MM. Boinvilliers, le président.
3. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 6702).
4. — Nomination au comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales (p. 6702).
5. — Questions orales sans débat (p. 6702).  
TAUX DE LA TAXE D'HABITATION (p. 6702).  
(Question de M. Baumel.)  
MM. Baumel, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.  
PÊCHE ARTISANALE (p. 6703).  
(Question de M. Bécam.)  
MM. Bécam, Cavallié, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé des transports.  
PARTICIPATION DES MILITAIRES AU TRANSPORT DES PAILLES (p. 6704).  
(Question de M. Honnet.)  
MM. Honnet, Bourges, ministre de la défense.  
NIVEAU DE VIE DES FAMILLES AYANT DES ENFANTS (p. 6705).  
(Question de M. Gantier.)  
MM. Gantier, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

★ (1 f.)

- CHÔMAGE DES JEUNES (p. 6706).  
(Question de M. Carpentier.)  
MM. Carpentier, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.
- IMPORTATION DE VIN (p. 6708).  
(Question de M. Bayou.)  
MM. Bayou, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.
- CRÉDITS DESTINÉS AUX ADDUCTIONS D'EAU (p. 6709).  
(Question de M. Briane.)  
MM. Briane, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.
- CIRCUIT MOTOCYCLISTE PRÉVU A MONTLHÉRY (p. 6710).  
(Question de M. Dupuy.)  
MM. Dupuy, Soisson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports.
- ÉCOLES MATERNELLES DE PARIS (p. 6711).  
(Question de M. Dalbera.)  
MM. Villa, suppléant M. Dalbera, Haby, ministre de l'éducation.
- CRÉDITS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES (p. 6712).  
(Question de M. Gau.)  
MM. Gau, Haby, ministre de l'éducation.
- UTILISATION DE L'AMIANTE DANS LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES (p. 6713).  
(Question de Mme Crépin.)  
Mme Crépin, M. Haby, ministre de l'éducation.
6. — Ordre du jour (p. 6714).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PRISE D'ACTE DU DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu, ce jour, à dix heures, en application de l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution, une motion de censure signée de cinquante-trois membres de l'Assemblée.

Je donne lecture de ce texte :

« MOTION DE CENSURE OPPOSÉE

A L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE  
SUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE  
POUR 1976

« Contrairement aux dispositions de la Constitution, le Gouvernement n'a pas demandé aux représentants de la nation de se prononcer sur son programme. Il a préféré, par une habileté subalterne, provoquer le vote sur une motion de censure pour permettre aux députés de la majorité d'esquiver leurs responsabilités, au risque d'aboutir à ce que l'impôt ne procède plus d'un vote explicite du Parlement.

« Les travailleurs de France refusent de faire les frais de la politique du Président de la République et de ses gouvernements successifs. Ils l'ont notamment montré avec force le 7 octobre. L'Assemblée nationale ne saurait accepter un plan qui prolonge et aggrave cette politique, augmente le chômage pour les salariés, accroît l'insécurité économique pour les agriculteurs et les travailleurs indépendants, et menace le pouvoir d'achat, alors qu'il maintient les privilèges pour les riches et les puissants.

« Décidée à lutter contre l'inflation — facteur d'inégalité pour les citoyens et d'affaiblissement pour la nation — elle affirme qu'une telle lutte ne saurait être menée en dehors des profondes réformes de structure telles qu'elles sont proposées aux Français dans le programme commun de gouvernement de la gauche.

« Refusant d'engager le pays dans une nouvelle phase d'une politique qui a déjà prouvé son injustice, sa novicité pour le peuple, et son incapacité à régler les vrais problèmes de la France, l'Assemblée, en application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la Constitution, censure le Gouvernement (1). »

La motion de censure sera affichée et notifiée au Gouvernement.

Les noms des cinquante-trois signataires seront publiés au compte rendu intégral de la présente séance.

Conformément à l'article 155 du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

La conférence des présidents du 12 octobre a décidé que la discussion et le vote sur cette motion auront lieu mardi prochain 19 octobre.

— 2 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Boinvilliers.

M. Jean Boinvilliers. Monsieur le président, j'ai constaté avec surprise que dans le scrutin relatif à l'amendement n° 25 à la loi de finances rectificative, hier soir, j'ai été porté comme ayant voté pour, alors que mon intention était de voter contre.

M. le président. Acte vous est donné de cette rectification, mon cher collègue.

(1) La motion de censure porte les signatures de MM. Defferre, Baltanger, Robert Fabre, Balmigère, Barel, Berthelot, Besson, François Billoux, André Billoux, Boulay, Berthouin, Bouloche, Brignon, Capdeville, Cermolacce, Chevenement, Mme Chonavel, M. Combrisson, Jean-Pierre Cot, Crépeau, Darinot, Ducoloné, Duffaut, Paul Duraffour, Gilbert Faure, Filloud, Forni, Frelaut, Houteer, Ibéné, Josselin, Kalinsky, Laborde, Lamps, Larue, Leenhardt, Le Foll, Le Pensec, Lucas, Marchais, Mauroy, Claude Michel, Mitterrand, Naveau, Nités, Odru, Raymond, Rieubon, Rigout, Ruffé, Vaeant, Vilton, Vizet.

— 3 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Weisenhorn et Lucas ont été nommés membres du Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

— 4 —

NOMINATION AU COMITE D'ETUDES CHARGE DE PRO-  
POSER AU PARLEMENT LES MOYENS D'AMELIORER  
LES INTERVENTIONS FONCIERES DES COLLECTIVITES  
LOCALES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Bégault et Torre ont été nommés membre du Comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales.

— 5 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

TAUX DE LA TAXE D'HABITATION

M. le président. La parole est à M. Baumel pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, mes chers collègues, je me suis permis d'appeler l'attention du Gouvernement sur les conséquences de la nouvelle répartition du calcul de la taxe d'habitation, qui se traduira en 1976 par une très forte différence dans les pourcentages d'augmentation par rapport à l'exercice 1975.

En effet, l'application des dispositions de la loi conduit à des majorations qui sont le plus souvent hors de proportion avec celles que les communes et les départements ont votées.

Sans doute la réforme des finances locales était-elle souhaitée par tous depuis longtemps, mais il n'en reste pas moins qu'actuellement à la fois les contribuables et les élus locaux sont assez étonnés de constater que les modalités de calcul permettent de justifier des augmentations variant de 10 à 60 p. 100 et que même, dans certains départements, elles se traduiront par une augmentation de 100 p. 100.

Dans le seul département des Hauts-de-Seine, sept communes voient leur taxe locale s'élever de plus de 30 p. 100, la majorité atteignant même 54 p. 100 dans l'une d'elles.

Une telle différence est à la fois difficile à expliquer, incompréhensible et dangereuse. En effet, aux efforts déjà demandés à l'échelon national s'ajoute un alourdissement considérable des charges des contribuables.

Je me permets donc de demander au Gouvernement s'il n'est pas possible d'envisager dès 1976, non pas de modifier les dispositions de la loi actuellement en vigueur, mais de corriger cette inégalité, de moduler les augmentations excessives qui soulèvent partout des protestations véhémentes et d'essayer d'imaginer une meilleure péréquation, ou, en tout cas, un étalement sur plusieurs années des conséquences de l'application de ces dispositions financières.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Baumel attire l'attention de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur les conséquences de la nouvelle répartition du calcul de la taxe d'habitation qui se traduira en 1976 par une forte différence dans les pourcentages d'augmentation par rapport à l'exercice 1975. C'est ainsi que, suivant les communes dans le département des Hauts-de-Seine, l'augmentation variera de 10 à 60 p. 100 et atteindra dans certains départements près de 100 p. 100. Ces nouvelles charges, qui viennent grever le budget des contribuables au moment où on leur demande par ailleurs de faire des efforts sur le plan national, risquent de conduire pour certains cas à des situations désespérées et reflètent une inégalité difficilement justifiable, le taux variant suivant les communes dans des conditions anormales. Ne peut-on envisager dès l'année 1976 de corriger cette inégalité des taux en établissant une meilleure péréquation du calcul de la taxe d'habitation ? »

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je comprends les préoccupations que vous venez d'exposer.

Je vais m'efforcer d'y répondre en rappelant tout d'abord l'historique de la situation sur laquelle vous venez d'appeler fort légitimement l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée.

Jusqu'en 1975, la fraction de la taxe d'habitation perçue au profit des départements était ventilée entre les communes, non pas en fonction de leur potentiel fiscal, mais suivant une clé de répartition totalement empirique, d'origine très ancienne.

Ainsi, deux communes dont le total des bases d'imposition était de même importance pouvaient avoir à payer l'une 1 p. 100 de la taxe d'habitation levée par le département, et l'autre, en raison de cet empirisme, 2 p. 100.

Cette situation soulevait, comme vous l'avez souligné, de vives et légitimes protestations.

Par suite, un contribuable résidant dans la seconde commune devait payer au département deux fois plus d'impôts qu'un autre contribuable ayant un logement identique mais résidant dans la première commune.

Ces écarts, qui constituaient une simple survivance du passé, n'étaient pas justifiés sur le plan de l'équité.

Généralement, pour des raisons historiques, la part payée par les grandes villes était nettement plus forte que leur part réelle dans le potentiel fiscal du département.

C'est pourquoi, à la demande des maires de certaines grandes villes, le Gouvernement a proposé, il y a un an, lors du remplacement de la patente par la taxe professionnelle, de répartir directement d'après les bases d'imposition les sommes revenant aux départements et aux groupements de communes.

Cette nouvelle répartition était d'autant plus justifiée qu'à la suite de la révision des évaluations foncières, les bases d'imposition sont désormais homogènes dans l'ensemble du territoire d'un même département, alors que les anciennes bases n'étaient pas comparables d'une commune à l'autre.

Malgré les transferts de charges qu'elle impliquait, l'institution du taux unique départemental n'a pas été assortie de modalités transitoires, car un étalement de la mesure dans le temps se serait superposé aux étalements déjà prévus pour l'application des nouvelles valeurs locales et à divers autres systèmes d'échelonnement institués dans les villes nouvelles et dans les communes fusionnées. A l'évidence, une situation inextricable aurait résulté d'une nouvelle période transitoire en la matière.

Toutefois, la superposition des transferts dus à l'unification des taux perçus au profit des communautés urbaines et des districts a pu être évitée.

En effet, après un large débat à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative du printemps dernier, le Parlement a décidé de reporter l'unification du taux, pour ce qui est de la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts.

Dans le département des Hauts-de-Seine dont vous avez cité l'exemple, monsieur Baumel, et qui vous préoccupe particulièrement, il n'y a que sept communes où la pression fiscale progresse de plus de 30 p. 100 en 1976 sans jamais dépasser, selon les renseignements qui m'ont été communiqués, 55 p. 100.

Mais cette évolution n'est pas imputable à la seule unification du taux départemental. Elle résulte aussi de l'augmentation de tous les budgets communaux et du budget départemental.

Il faut également noter que ces sept communes avaient des taux de taxe d'habitation de 6 à 10 p. 100, c'est-à-dire nettement inférieurs à la moyenne qui se situe vers 15 p. 100. Cette situation privilégiée était due en grande partie au fait que ces communes subissaient un taux de prélèvement extrêmement faible au profit du département, de 1 à 2 p. 100 au lieu de 4 p. 100 en moyenne pour les autres communes des Hauts-de-Seine. On retrouve dans cet exemple les imperfections du système ancien que j'ai signalées, système dont la clé de répartition était, je le rappelle, de caractère empirique.

En conséquence, si la charge de certains contribuables augmente au moment où, comme vous venez de le faire remarquer, monsieur Baumel, on leur demande par ailleurs un effort de solidarité nationale, c'est pour permettre un allègement de la charge d'autres contribuables tout aussi dignes d'intérêt, qui doivent accomplir le même effort de solidarité et qui étaient surimposés du fait de l'application de l'ancien système.

Il ne peut donc être envisagé de revenir sur cette mesure. Il serait d'ailleurs paradoxal de créer l'an prochain des transferts de même ampleur, mais de sens contraire, alors que l'unification de taux est maintenant réalisée et qu'elle va manifester dans le sens de la logique et de l'équité, prônés à plusieurs reprises par l'ensemble, pour ne pas dire l'unanimité des membres de cette Assemblée.

Je ne méconnaissais pas pour autant les difficultés réelles que certains contribuables pourront rencontrer pour acquitter leur cotisation de taxe d'habitation cette année, du fait de l'unification du taux départemental.

Mais ces difficultés, qui portent sur des cas particuliers, peuvent être atténuées sans que soit remise en cause une mesure qui était nécessaire.

A cet effet, je tiens à rappeler que, par une note du 13 octobre dernier, le ministre délégué à l'économie et aux finances a donné à tous les services financiers départementaux des directives très précises.

Les comptables du Trésor examineront dans un esprit de large bienveillance les demandes de délais dont ils seront saisis par les personnes de situation modeste qui, ayant subi de fortes augmentations, éprouveront des difficultés à s'acquitter dans les délais impartis de la totalité de leur impôt.

De même, les services des impôts apprécieront de façon libérale les demandes de dégrèvement présentées par les contribuables que ces augmentations mettraient dans une gêne certaine.

Ces précisions vont dans le sens que vous avez souhaité, monsieur Baumel. Elles sont en effet de nature à vous rassurer sur la situation des contribuables de situation modeste dont vous vous êtes fait — cela ne me surprend pas — l'énergique défenseur.

Je vous remercie, monsieur le député, de m'avoir ainsi permis de fournir à l'Assemblée quelques explications sur une imposition nouvelle dont nous n'ignorons pas qu'elle pèse parfois lourdement sur les budgets des contribuables de condition modeste. Mais je rappelle que la réforme répondait à un vœu maintes fois exprimé sur ces bancs d'une modification des bases d'imposition locale dont le produit va essentiellement aux budgets communaux ou départementaux.

**M. le président.** La parole est à M. Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos réponses, mais je suis un peu déçu.

Non seulement le Gouvernement ne revient pas sur la réforme — ce que je comprends fort bien — mais encore il n'envisage pas d'atténuer les conséquences extrêmes des nouvelles mesures autrement que par l'octroi d'une aide individuelle à certains contribuables.

Vous me permettez de vous dire que cette affaire tombe on ne peut plus mal, car, aux conséquences du plan Barre, à l'augmentation de l'impôt sur le revenu, des impôts locaux et des impôts départementaux, vous ajoutez une charge supplémentaire qui pèsera lourdement sur les contribuables et qui préoccupe de nombreux élus locaux de toutes tendances politiques.

Comme tous les maires, j'aurais souhaité qu'on ne se contente pas d'aider les personnes les plus défavorisées, mais que l'on accorde à tous les contribuables un délai supplémentaire pour s'acquitter de cette charge nouvelle.

On nous parle de justice, mais force nous est de constater que les résultats de cette réforme sont étourdissants.

Dans une commune du département des Hauts-de-Seine, que je connais bien, au départ le taux d'augmentation normal aurait dû être de 8,93 p. 100 : compte tenu des décisions prises au niveau départemental et régional, il sera en moyenne de 44,13 p. 100. C'est, vous en conviendrez, exorbitant.

#### PÊCHE ARTISANALE

**M. le président.** La parole est à M. Bécam, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Marc Bécam.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, ma question comprend deux parties distinctes, quoique fort liées dans leurs motivations.

D'une part, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan — je dis bien : du VI<sup>e</sup> Plan — à savoir un renouvellement de 8 p. 100 de la flottille par an, n'ont pas été vérifiées. La situation de la flottille de pêche artisanale s'aggrave donc.

Dans le quartier maritime du Guilvinec, dont je suis l'élu, et qui est le plus important sur le plan artisanal, l'âge moyen des bateaux a vieilli d'une année et demie au cours du VI<sup>e</sup> Plan. C'est beaucoup.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bécam rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports) que le taux actuel de renouvellement de la flottille de pêche artisanale indique un vieillissement de celle-ci et donc une diminution du potentiel des pêches françaises. Il lui demande dans quelles conditions le Gouvernement français entend permettre aux pêcheurs artisans de bénéficier des aides spécifiques accordées à ce titre par la Communauté économique européenne dont bénéficient déjà certains de nos partenaires. Il attire enfin son attention sur la nécessité de fixer les moyens du fonds de développement économique et social à un niveau qui permette de respecter les engagements. »

Le Gouvernement a-t-il l'intention, dans le budget de 1977, de créditer le F. D. E. S. des moyens propres à assurer le renouvellement de cette flottille suivant les propositions des milieux professionnels, c'est-à-dire, en clair, de maintenir, au moins en francs courants, le niveau des crédits de 1976 et non pas de les réduire ?

D'autre part, pourquoi le Gouvernement n'encourage-t-il pas la réalisation de programmes particuliers ?

La Communauté européenne accorde des aides pouvant atteindre 20 p. 100 pour certains programmes artisanaux. Dans mon département, deux ou trois ont été réalisés, mais depuis deux ans aucun ne l'a été. Or c'est le ministre de tutelle qui a autorité pour proposer de tels programmes.

Enfin, je rappelle que la Commission de Bruxelles a proposé au conseil des ministres des aides plus générales pour la pêche artisanale. Ce dernier va-t-il donner une suite favorable à cette proposition ? La prudence, voire l'attentisme du Gouvernement, tiennent-ils à la crise des pêches ou aux incertitudes de la conférence sur le droit de la mer, qui se déroule au niveau des Nations Unies ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé des transports.

**M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bécam, en attendant la mise en place au niveau de la Communauté européenne d'une action commune en faveur de la pêche artisanale telle qu'elle a été décidée, certains investissements sont déjà adressés au F. E. O. G. A. — fonds européen d'orientation et de garantie agricoles — aux fins d'un financement complémentaire de cet organisme dans le cadre de mesures ponctuelles.

Je suis disposé à poursuivre la transmission de tels dossiers au F. E. O. G. A. dès lors qu'ils s'intègrent dans des projets cohérents découlant d'actions concertées. Par ailleurs, j'entends poursuivre mes efforts auprès de nos partenaires et de la Commission de Bruxelles pour hâter l'entrée en vigueur de l'action commune de pêche artisanale.

En ce qui concerne enfin les moyens du fonds de développement économique et social, je vous rappelle que la dotation affectée à la pêche artisanale, qui doit être utilisée en priorité pour le financement des unités nouvelles, a été portée de 45 millions de francs en 1974 à 90 millions de francs en 1976, soit le double.

Quant à la dotation pour 1977, nous aurons à en débattre prochainement dans cette assemblée.

Afin d'encourager les pêcheurs artisans à mettre en service de nouvelles unités, l'Etat apporte depuis 1971, dans le cadre du plan de relance des pêches maritimes, un concours financier substantiel comprenant, d'une part, une subvention pouvant atteindre 10 p. 100 du coût du navire, voire 15 p. 100 pour les unités en matériau plastique, d'autre part, des prêts à taux réduit sur dotation du F. D. E. S. pouvant atteindre 85 p. 100 du prix du navire diminué de la subvention, ce qui, transformé en « équivalent subvention » correspond à une aide globale de plus de 27 p. 100 du montant de l'investissement.

Malgré ces aides, la modernisation de la flottille est effectivement freinée par un certain nombre de contraintes qui tiennent notamment au coût relativement élevé des bateaux de pêche artisanale et aussi au mode individuel de gestion des entreprises.

Afin de favoriser un développement harmonieux de la flottille, j'ai donné des instructions pour que soient menées des actions destinées à abaisser le coût de la construction grâce notamment à la construction en série, à promouvoir une gestion plus rationnelle et une meilleure adaptation des unités nouvelles et des genres de pêche envisagés aux contraintes tenant tant aux ressources qu'au marché.

Parallèlement sont recherchés des concours financiers plus importants pour les projets les plus intéressants, lesquels doivent alors se présenter non pas comme une succession de projets individuels, mais s'intégrer dans un programme d'ensemble tenant mieux compte des contraintes d'amont et d'aval.

C'est ainsi que sont envisagées des aides complémentaires en provenance des collectivités régionales et locales pour les actions qui seront retenues dans le cadre des programmes d'action prioritaire d'initiative régionale ou locale.

**M. le président.** La parole est à M. Bécam.

**M. Marcel Bécam.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de vos bonnes dispositions et de votre volonté de transmettre des projets cohérents au F. E. O. G. A.

Vous souhaitez hâter la mise en place de mesures générales pour l'ensemble de la Communauté. C'est un point positif. Cela étant, les pêcheurs artisans demandent que les jeunes marins puissent bénéficier d'aides spécifiques analogues à celles qui ont été accordées aux jeunes agriculteurs et aux jeunes artisans.

Sur ce sujet, la position du ministère de l'économie et des finances, bien connue dans nos ports, est significative du manque de confiance dans l'avenir des pêches.

A quoi bon, dit le ministre des finances, accorder une aide spécifique à un jeune marin alors que nous ne savons pas ce que vont devenir nos pêches artisanales ? Gardons-nous au contraire de prendre une telle responsabilité car les marins pêcheurs seraient fondés à reprocher dans quelques années au Gouvernement de les avoir encouragés à construire des bateaux qui se révèlent peu rentables.

C'est effectivement un argument de poids. Mais, d'un autre côté, on doit reconnaître que la France importe à peu près la moitié de sa consommation de poisson. Le problème est de savoir si nous sommes vraiment congénitalement incapables de tenir tête à la concurrence internationale sur ce marché. Si le même raisonnement était tenu pour l'agriculture, on imagine quelles en seraient les conséquences pour notre balance commerciale.

On a donc le sentiment, dans nos ports, que le Gouvernement ne fait pas le maximum pour proposer à Bruxelles des programmes, même s'ils sont cohérents. Il n'en a pas été proposé un seul depuis deux années. Nous aboutissons par conséquent au vieillissement de la flottille.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister tant auprès du gouvernement français qu'à Bruxelles sur la nécessité de sortir d'une situation qui, d'une part, menace les chantiers navals dont, à ma connaissance, les carnets de commandes de l'année prochaine sont vides, et qui, d'autre part, met en péril la vie des marins pêcheurs.

Nous ne pouvons pas oublier, alors qu'il y a aujourd'hui une tempête effroyable en mer, que dans le seul secteur que je représente, huit bateaux ont été perdus en 1976 et que les risques sont beaucoup plus graves avec de vieux bateaux qu'avec des bâtiments neufs.

Enfin, je me permets de vous faire observer qu'en 1976, les crédits du F. D. E. S. n'ont pas été, en définitive, de 90 millions de francs mais qu'en raison de la crise leur montant a été légèrement augmenté et porté à 105 millions de francs.

La profession estime qu'en raison d'un taux d'inflation assez fort, le coût des bateaux a augmenté. Elle comprend que le Gouvernement ait arrêté un plan de stabilisation des crédits, mais elle souhaite qu'il maintienne au moins le niveau de l'effort consenti en 1976.

#### PARTICIPATION DES MILITAIRES AU TRANSPORT DES PAILLES

**M. le président.** La parole est à M. Honnet, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Dans le cadre de l'aide à apporter aux régions les plus touchées par la sécheresse, le ramassage des pailles a été demandé, contrôlé et organisé dans les départements producteurs de céréales. C'est ainsi que le département de l'Aube, à l'initiative de la profession agricole en particulier, a établi un programme minimum de 12 000 tonnes. Celui-ci a été en partie réalisé, au cours des mois d'août et de septembre, grâce à une active participation de militaires, à l'action desquels il convient de rendre hommage. Les pailles destinées à des départements limitrophes ont pu être acheminées par la route ; pour d'autres, plus éloignés, comme le Doubs, la Haute-Saône et les Vosges, par voie ferrée. En ce qui concerne les départements lointains, ceux de l'Ouest notamment, le caractère onéreux du transport routier, comme les encombrements qui n'auraient pas manqué alors de survenir en cette période de vacances, imposaient de recourir à la S. N. C. F. Mais, d'une part, il aurait fallu disposer d'un nombre considérable de wagons — un wagon ne peut transporter que 7 tonnes de paille — d'autre part, l'acheminement des expéditions vers l'Ouest était alors bloqué, par l'afflux des transports de même nature, dans certaines gares de Bretagne. Ces complications ont provoqué des retards dans l'application du programme prévu et les organisations professionnelles de l'Aube ont demandé aux céréatiers de stocker les pailles en meules. Actuellement, amassées en plein champ, 3 000 tonnes de paille, représentant près de 450 wagons, sont à expédier notamment vers les Côtes-du-Nord, le Morbihan, la Mayenne et les Deux-Sèvres. Devant l'approche de conditions météorologiques prévisibles cette fois, il est évident que ces pailles doivent être rapidement enlevées et dirigées vers les lieux de destination. Or, en application d'instructions impératives reçues du ministère de la défense, la participation des militaires, qui assuraient les transports et la manutention des pailles jusqu'aux gares d'expédition, a été définitivement arrêtée le 9 octobre dernier. Leur retrait compromet irrémédiablement les résultats de l'opération en cours, et ceci, à la dernière phase, c'est-à-dire au niveau de l'acheminement vers les régions où les éleveurs sont toujours intensément demandeurs. M. Honnet demande à M. le ministre de la défense, sans méconnaître les impératifs et les nécessités du service national, d'accepter d'examiner ce problème et de bien vouloir envisager encore quelque temps — d'après les estimations des organisations professionnelles, au rythme des expéditions actuelles, un délai de quinze jours serait suffisant — la participation des militaires à une opération qui, sans eux, ne peut pas, en temps utile et dans de bonnes conditions, être finalement menée à bien. »

**M. Raoul Honnet.** Monsieur le ministre de la défense, dans les départements producteurs de céréales, il a été imposé de procéder à la récupération des pailles pour les expédier vers les régions particulièrement touchées par la sécheresse.

Dans l'Aube, un programme minimum de ramassage portant sur 12 000 tonnes a été arrêté et exécuté. Une grande partie de ces pailles a été expédiée grâce notamment à l'active participation des militaires.

Mais pour des raisons indépendantes de la volonté de ceux qui contribuaient à son application, malgré une complète solidarité des initiatives et des efforts, l'exécution de ce plan a pris du retard. Actuellement, 3 000 tonnes de paille demeurent dans les champs, stockées en meules, exposées aux intempéries, dans un périmètre relativement restreint comprenant trois cantons.

Pour assurer les expéditions réclamées en particulier par les agriculteurs et les éleveurs de l'Ouest toujours demandeurs, il est nécessaire et urgent d'assurer le transport de la paille jusqu'aux gares de départ, ainsi que le chargement des 450 wagons qu'elle représente.

Les agriculteurs ne peuvent assumer eux-mêmes cette tâche, contraints qu'ils sont de se consacrer aux travaux saisonniers de labours et de semailles.

Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible d'accorder à nouveau, pour un temps très limité cette fois — deux semaines devraient suffire — la participation de l'armée à une opération qui alors, d'évidence, se terminerait par une réussite que les efforts déployés jusqu'à maintenant par tous permettaient effectivement d'escompter.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Monsieur le député, dans la situation de sécheresse qui risquait de compromettre l'alimentation du bétail, le ministre de l'agriculture a, en accord avec les organisations syndicales, décidé la mobilisation de toutes les ressources dont nous pouvions disposer.

C'est ainsi que la paille est appelée à servir de support à l'alimentation du bétail, en particulier pendant la période d'hiver, afin de compenser l'insuffisance des fourrages dont l'agriculture a besoin.

Dans cette optique, le Gouvernement avait décidé que des unités militaires participeraient au ramassage et au transport des pailles.

Cette participation a représenté pour nos armées un effort considérable : plus de 550 000 journées de travail, plus de 100 000 journées de véhicule sur une distance de 16 millions de kilomètres, plusieurs centaines de milliers de tonnes de paille manipulées.

La charge de ces opérations a été supportée par le budget de la défense. Chaque appelé a touché une indemnité journalière exceptionnelle de 25 à 30 francs. Il a fallu aussi couvrir les frais de mise en place, d'entretien et de réparation des matériels.

L'armée a seulement demandé aux agriculteurs de rembourser l'essence. Chaque unité dispose, en effet, d'une dotation en carburant dont elle a besoin pour se consacrer à ses missions normales.

Des opérations de cette nature, qui ont lieu au détriment de l'instruction des recrues et des missions de nos forces armées, ne peuvent être poursuivies indéfiniment. Nous y avons donc mis un terme le 9 octobre, au bout de trois mois, et il ne peut plus être question de les reprendre sur un plan général. Toutefois, je ne m'oppose pas à des arrangements locaux avec les autorités militaires, dans la mesure cependant où l'entraînement et l'instruction des unités, qui ont déjà été suspendus ou retardés, ne seraient pas compromis.

L'effort exceptionnel des armées a été apprécié de tous et les dirigeants des organisations agricoles n'ont pas manqué de m'adresser des messages de reconnaissance et de remerciements de la part de l'ensemble des agriculteurs français. Bien entendu, j'ai porté ces messages à la connaissance des unités concernées.

**M. le président.** La parole est à M. Honnet.

**M. Raoul Honnet.** Je suis très sensible, monsieur le ministre, à votre compréhension et à votre souci d'apporter une aide complémentaire aux agriculteurs grâce à la participation des autorités militaires régionales.

Je suis persuadé que les organisations professionnelles de l'Aube vous en sauront gré, et je tiens personnellement à vous en remercier vivement.

#### NIVEAU DE VIE DES FAMILLES AYANT DES ENFANTS

**M. le président.** La parole est à M. Gantier pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre de l'agriculture, un article publié par la revue *Population et société*, bulletin mensuel d'information démographique, économique et social — numéro de juillet 1976 — démontre avec précision que le niveau de vie des familles ayant des enfants est inférieur à celui des couples sans enfant, et cela compte tenu, bien entendu, des prestations familiales et des avantages sociaux dont bénéficient les familles nombreuses.

Je tiens à souligner certains aspects de cette étude, notamment en ce qui concerne la scolarisation.

L'étude souligne en effet non seulement que le niveau de vie des familles comptant plusieurs enfants est inférieur à celui des autres, mais également que plus la famille est nombreuse moins les études des enfants sont brillantes, ce qui est tout de même choquant dans une démocratie comme la nôtre.

J'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement pourra prendre pour remédier à cet état de choses.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, je dois vous présenter les excuses de mon collègue M. Beullac, ministre du travail, qui a été retenu ce matin d'une manière tout à fait impérative. Je crois d'ailleurs, monsieur Gantier, qu'il vous en avait préalablement averti.

L'étude relative aux familles et aux niveaux de vie publiée dans le bulletin de l'institut national d'études démographiques est bien connue.

Et, ce matin encore, peut-être avez-vous entendu comme moi à la radio, à sept heures cinquante, un commentateur évoquer précisément, à propos de l'éventail des revenus en France, la situation des ménages en fonction du nombre d'enfants.

L'étude à laquelle vous avez fait allusion, monsieur Gantier, est remarquable et je ne m'étonne pas qu'elle ait retenu votre attention. Mais il ne s'agit, je tiens à le souligner, que d'une étude dont on doit se garder de tirer des conclusions hâtives.

Je ne m'étendrai pas longuement sur l'aspect intéressant la scolarisation. Il appartient au ministre de l'éducation de donner son avis quant à l'utilisation des travaux réalisés par ses services. Pour ma part, je me bornerai simplement à constater que l'I.N.E.D. n'a pas démontré, mais seulement affirmé que les différences constatées en ce qui concerne les filières suivies par les enfants ont une origine financière.

Cette remarque étant faite, je m'attacherai essentiellement à répondre à la conclusion de l'étude selon laquelle « le niveau de vie des familles ayant des enfants est inférieur à celui des couples sans enfant, et cela compte tenu des diverses prestations familiales ». M. Boissonnat ne disait d'ailleurs pas autre chose ce matin.

A cet égard, il convient de souligner d'abord l'effort financier considérable qui a été fourni depuis quelques années et qui continuera d'être déployé en faveur des familles à travers le système des prestations familiales.

S'agissant, par exemple, du pouvoir d'achat des familles, le Gouvernement poursuit d'année en année un effort régulier d'augmentation des allocations familiales. Si l'on fait le bilan de l'évolution depuis 1970, on constate que les allocations familiales sont passées de l'indice 100 à l'indice 176, et qu'elles ont constamment évolué au-dessus des prix qui ont atteint, au terme de la même période, l'indice 167.

Parallèlement à l'action de revalorisation des allocations familiales, et indépendamment des autres prestations de caractère familial, la France reste le pays d'Europe occidentale qui consacre la plus large part de son revenu national à l'aide aux familles. C'est ainsi que le rapport entre l'ensemble des prestations familiales versées pour compenser les charges familiales et le revenu national était, en 1972, plus élevé en France que dans les autres pays du Marché commun. Il atteignait en effet 4,6 p. 100, contre 3,9 p. 100 en Belgique et 3,5 p. 100 aux Pays-Bas.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gantier attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conclusions d'une étude publiée dans le « Bulletin » de l'institut national d'études démographiques de juillet 1976 qui fait ressortir avec précision le fait que le niveau de vie des familles ayant des enfants est inférieur à celui des couples sans enfant et cela compte tenu des diverses prestations familiales. Il lui souligne tout particulièrement certains aspects de cette étude en matière de scolarisation qui démontrent qu'après le milieu social, le nombre d'enfants constitue le second paramètre en ordre d'importance s'agissant de la carrière scolaire des jeunes. »

Il faut aussi observer qu'à côté des allocations familiales proprement dites, se sont développées, au prix d'une certaine sélectivité, plusieurs autres prestations qui, répondant à des besoins spécifiques, tendent à favoriser un meilleur épanouissement des familles. Ces prestations ont permis, notamment, d'apporter une solution à leurs problèmes de logement et de garde des enfants, d'améliorer la condition des orphelins et des handicapés, ainsi que, très récemment, des personnes isolées.

Compte tenu de ces prestations spécifiques, et pour l'ensemble des régions, les dépenses de prestations familiales atteindront en France 43,5 milliards de francs, soit 11,5 p. 100 du budget social de la nation. Le rythme de croissance moyen constaté depuis 1972 correspond, en francs courants, à un doublement de ces dépenses tous les cinq ans.

C'est dire que notre régime de prestations familiales a atteint les objectifs qui lui étaient assignés lors de sa création.

Mais ce serait avoir une vision bien incomplète de la politique familiale que de la restreindre — et tel est certainement votre point de vue, monsieur Gantier — à une politique de prestations.

Les modalités de l'action du Gouvernement en matière de prestations familiales ne sont que l'un des volets de la politique globale que M. le Président de la République a exposée lors du dernier congrès de l'Union nationale des associations familiales.

Il a évoqué alors l'amélioration du niveau de vie des familles, mais aussi la définition d'un statut social de la mère de famille, l'amélioration des rapports entre la vie professionnelle et la vie familiale des parents, l'adaptation de la politique du logement aux besoins familiaux et l'accroissement des chances des enfants par l'amélioration de l'appareil éducatif.

A cet égard, je reprendrai brièvement, pour illustrer l'importance de l'effort ainsi entrepris, les données rappelées à cette tribune, la semaine dernière, par mon collègue M. Beullac, ministre du travail.

Entre l'éducation, le logement, l'aide à l'enfance, les actions de prévention maternelle et infantile, les réductions accordées aux familles nombreuses et les pertes de recettes entraînées par l'application du quotient familial, les interventions de l'Etat en faveur des familles représentent en 1976 plus de 76 milliards de francs.

Les dépenses des collectivités locales tendant au même objet — en ne comptant que les dépenses obligatoires — représentent près de 800 millions de francs.

En ajoutant les dépenses des régimes sociaux pour la branche familiale, et donc sans compter les dépenses de l'assurance-maternité, le total des aides de la collectivité en faveur des familles s'éleva cette année à plus de 127 milliards de francs.

Cet effort suffit à démontrer la volonté du Gouvernement de renforcer de façon continue la protection sociale et financière des familles.

**M. le président.** La parole est à M. Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu nous fournir sur la politique familiale suivie par le Gouvernement.

Je prends acte de la volonté de celui-ci de poursuivre une politique tendant à améliorer la situation des familles, et il va de soi que je ne ramène pas la politique familiale au seul problème des prestations financières.

Il reste que, dans certains domaines, de nouveaux efforts doivent être entrepris, et je songe notamment au problème du logement. Vous savez comme moi, monsieur le ministre, qu'une famille de trois, quatre ou cinq enfants éprouve, pour se loger, des difficultés beaucoup plus grandes, toutes proportions gardées, qu'un couple sans enfant ou qu'une famille d'un ou deux enfants seulement. C'est là un problème sur lequel le Gouvernement devrait se pencher avec attention.

Je tiens également à souligner la nécessité de mener une politique démographique, politique en faveur de laquelle le Gouvernement s'est d'ailleurs déjà prononcé très clairement. Cependant, monsieur le ministre, il existe un seuil. celui des trois enfants. Jusqu'à deux enfants, les problèmes familiaux, s'ils ne sont pas toujours aisés à résoudre, sont rarement insolubles. L'arrivée du troisième enfant constitue un cap difficile. Or, tous les démographes affirment que nous avons impérieusement besoin de familles de trois enfants pour éviter que la baisse de la population française ne se poursuive. Vous savez, en effet, qu'actuellement les générations ne se renouvellent pas et que, seule, l'immigration permet de pallier cette situation.

Je n'ai pu, malheureusement, suivre hier l'intervention de M. le Président de la République à la télévision, car j'avais pris un engagement auquel il m'était impossible de me dérober. Cependant, je me suis fait rapporter ses propos et il m'a été confirmé qu'il avait admis la nécessité d'entreprendre un effort en faveur des familles. Je souhaite donc qu'au cours des prochains mois des idées nouvelles soient présentées par le Gouvernement dans ce domaine.

#### CHÔMAGE DES JEUNES

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le ministre de l'agriculture, sans doute ne me montrerez-vous pas très original si je déclare que le chômage des jeunes prend aujourd'hui une ampleur dramatique.

D'après les statistiques, sur plus d'un million de chômeurs, près de la moitié sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Certains ont été victimes de licenciements provoqués par des fermetures d'entreprises. D'autres n'ont pas été repris par leur employeur au retour du service militaire. D'autres, encore, se trouvent dans l'impossibilité de trouver un emploi à la fin de leurs études ou de leur formation professionnelle. Ils sont chômeurs avant même d'avoir commencé à travailler. Enfin, il y a les jeunes qui, faute d'avoir reçu une formation professionnelle, n'ont pas de qualification et sont démunis devant la vie.

En outre, et c'est un phénomène annuel à l'automne, des dizaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles se présentent en ce moment au seuil de la vie active.

Que pensez-vous faire plus particulièrement pour les jeunes dont je viens de parler, monsieur le ministre ? D'une manière générale et en dehors des aides financières que le Gouvernement accorde aux jeunes, quelles mesures compte-t-il prendre pour, dans un premier temps, assurer le meilleur emploi et, dans les plus brefs délais, le plein emploi des jeunes ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je vous prie également, monsieur Carpentier, d'excuser l'absence de mon collègue, ministre du travail.

Chaque année 650 000 à 700 000 jeunes se présentent sur le marché du travail et plus de la moitié — 380 000 en 1975 — s'inscrivent comme demandeurs d'emploi à l'A.N.P.E., particulièrement du mois de juin au mois d'octobre.

Les jeunes à la recherche d'un premier emploi ont constitué 12 p. 100 des demandeurs en 1975 et leur part est actuellement de 19,5 p. 100.

Compte tenu des incitations nouvelles à l'inscription à l'A.N.P.E. — extension de l'aide publique et bénéfice de la sécurité sociale accordé aux jeunes à la recherche d'un premier emploi — 54 417 premières entrées ont été enregistrées en juillet, 48 582 en août, et 100 191 en septembre.

Au total, c'est entre 350 000 et 400 000 jeunes qui devraient s'inscrire avant le mois de décembre, avec une forte pointe au début du trimestre.

A ceux-ci s'ajoutent les autres jeunes demandeurs — licenciés de leur emploi, démissionnaires, libérés du service national ou en fin de contrat à durée déterminée.

Un examen plus attentif des données statistiques concernant l'ensemble des moins de vingt-cinq ans montre que 64 p. 100 d'entre eux sont des jeunes femmes qui semblent donc rencontrer des difficultés plus grandes que les jeunes gens pour accéder à un premier emploi.

L'arrivée des jeunes sur le marché du travail conduit à des variations saisonnières importantes. Seule peut avoir une signification économique la vitesse avec laquelle le flux des jeunes sera absorbé au cours des prochains mois.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Carpentier appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'importance dramatique que revêt le chômage des jeunes. En effet, sur plus d'un million de chômeurs, la moitié environ ont moins de vingt-cinq ans. Certains ont été victimes de licenciements du fait de la fermeture de l'entreprise. D'autres ne sont pas repris par leur employeur à l'issue de leur service militaire. D'autres, enfin, sont dans l'impossibilité de trouver un emploi à la fin de leurs études ou de leur formation professionnelle et sont ainsi chômeurs avant même d'avoir commencé à travailler. Il lui demande, en conséquence, en dehors des aides que le Gouvernement apporte aux jeunes sans emploi, quelles mesures il compte prendre pour, dans un premier temps, assurer le meilleur emploi et, dans les plus brefs délais, le plein emploi des jeunes. »

Les moins de vingt-cinq ans connaissent un placement plus rapide que les autres demandeurs, la durée moyenne de leur inscription à l'A. N. P. E. étant de 122 jours, contre 189 pour les plus âgés. Les jeunes à la recherche d'un premier emploi ne représentent, tout au long de l'année, et même au dernier trimestre, qu'une partie minoritaire des jeunes demandeurs inscrits.

Le problème de l'adaptation des jeunes au marché de l'emploi se situe au niveau de la première insertion professionnelle mais, surtout, à celui d'une insertion professionnelle réussie, qui ne se réalise pas toujours à la première tentative du fait du manque de qualification des jeunes.

En effet, 30 p. 100 des jeunes ont un diplôme limité au certificat d'études primaires et 32 p. 100 environ ne possèdent aucun diplôme d'enseignement général, ni aucun diplôme professionnel ou technique.

Le Gouvernement a déjà pris des mesures pour faciliter le règlement du problème de l'intégration des jeunes dans le monde du travail. Les unes consistent en des incitations financières, les autres fournissent des aides à la formation.

Parmi les premières, on peut citer :

La prime de mobilité des jeunes, attribuée aux jeunes demandeurs d'emploi s'installant à plus de trente kilomètres de leur lieu de résidence, et dont le montant vient d'être quadruplé pour atteindre 4 600 francs ;

La prime d'incitation à l'embauche, pour le secteur artisanal ;

L'aide publique dont bénéficient désormais certains jeunes de plus de seize ans à la recherche d'un premier emploi : les titulaires d'un diplôme professionnel ou d'une licence, inscrits à l'A. N. P. E. depuis plus de trois mois ; les titulaires du baccalauréat ou ceux qui ont achevé un cycle complet d'enseignement technologique ou effectué un stage de préformation ou de formation, inscrits à l'A. N. P. E. depuis plus de six mois ; les jeunes soutiens de famille âgés de seize à vingt-six ans ;

La couverture de sécurité sociale dont bénéficient tous les demandeurs de moins de vingt-sept ans inscrits à l'A. N. P. E., à la recherche d'un premier emploi, les familles des jeunes accomplissant leur service national et les jeunes ayant terminé leur service national et inscrits à l'A. N. P. E.

Parmi les mesures d'aide à la formation, on peut relever :

La formation professionnelle des adultes dont 78 p. 100 du total des stagiaires accueillis en 1975 étaient âgés de moins de vingt-cinq ans ;

Les stages de préparation à la vie professionnelle organisés par les centres de formation conventionnés ;

Les actions de mise à niveau, engagées par l'A. N. P. E., en vue d'une adaptation des demandeurs à certaines offres d'emploi ;

Le contrat emploi-formation, qui vient en complément des autres mesures et répond au besoin, très souvent ressenti par les entreprises, de pouvoir recruter des jeunes, même dépourvus de la qualification correspondant aux caractéristiques du poste de travail, et de leur offrir la formation qui leur a manqué pour occuper un emploi dans de bonnes conditions.

Afin d'inciter les employeurs à recourir plus largement à ce dernier moyen, une campagne nationale d'information et d'explication est actuellement entreprise.

Cette campagne a déjà reçu un écho favorable dans la presse régionale et suscite de très nombreuses demandes d'informations complémentaires de la part des organisations professionnelles.

Cependant, au-delà des mesures spécifiques en faveur de l'emploi des jeunes, c'est par le retour des grands équilibres économiques et le maintien d'un niveau modéré d'inflation que peuvent être recréées les conditions d'un accueil plus large des jeunes dans l'appareil de production.

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous venez de nous fournir bien qu'elles n'aient pas apaisé mes craintes pour l'avenir.

Certes, le Gouvernement a pris les dispositions que vous venez d'énumérer et de commenter pour lutter contre le chômage des jeunes. Mais si celui-ci atteint une telle ampleur, c'est bien parce que le Gouvernement n'a pas su prendre les mesures fondamentales qui s'imposaient et qu'il ne s'est pas attaqué à ses véritables causes.

Remèdes insuffisants, voire dangereux — j'y reviendrai dans un instant — et mauvais diagnostic expliquent la situation actuelle.

Vous avez évoqué les « contrats emploi-formation », prolongés aujourd'hui par les « contrats-insertion ». Mais, comme les stages de formation professionnelle, ils ne touchent qu'une faible partie des jeunes.

Ce serait d'ailleurs une erreur de croire qu'il suffit d'ajouter quelques mois de formation professionnelle à quelques années d'enseignement obligatoire ou de formation universitaire pour résoudre le problème de l'emploi des jeunes. Celui-ci est beaucoup plus complexe.

D'autres mesures sont dangereuses. Le Gouvernement, par exemple, encourage l'extension du contrat à durée déterminée. La généralisation de cette formule est, selon un syndicat « le retour à l'emploi précaire pour tous », l'insécurité, la remise en cause de la convention collective des contrats de travail conquis par les syndicats depuis le début du siècle et qu'ils doivent sans cesse préserver. C'est le moyen de faire pression sur le travailleur non permanent, son salaire, ses conditions de travail, son droit d'expression, c'est le blocage pour ceux qui seront licenciés au terme du contrat.

Ces contrats représentent donc une mise en cause très grave du droit au travail. Non seulement ils ne constituent en rien une solution durable à la crise de l'emploi, mais ils sont un pas en arrière considérable dans la législation sociale.

La prime de mobilité nous semble également une mesure pernicieuse. A première vue, il apparaît bon d'encourager le jeune à chercher le travail là où il est, même au prix du déracinement. Mais qui ne voit les graves conséquences d'une telle disposition pour l'équilibre national ? On voudrait organiser le dépeuplement des régions déjà pauvres et défavorisées au profit des régions plus riches qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

L'unité et l'équilibre économique du pays appellent une autre politique, fondée sur d'autres principes et notamment sur celui-ci : le travail doit aller vers les hommes autant que faire se peut, et non les hommes vers le travail. C'est dire que la solution du problème de l'emploi passe aussi par l'aménagement harmonieux, donc planifié, du territoire.

En dehors de quelques mesures, dont certaines sont plus que discutables, le Gouvernement ne lutte pas avec toute l'énergie souhaitable contre le chômage des jeunes. Bien plus, tout se passe — j'ai déjà eu l'occasion de le souligner — comme si l'on voulait habituer le pays à vivre avec un volant d'un million de chômeurs dont près de la moitié ont moins de vingt-cinq ans.

Pourtant les moyens existent d'atténuer, sinon de résorber, le chômage et de s'engager sur la voie du plein emploi.

Dans l'immédiat, il importe de renforcer en personnel et en moyens matériels tous les services dont la mission est de s'occuper des problèmes de main-d'œuvre, et plus particulièrement, comme nous le réclamons depuis longtemps, ceux de l'agence nationale pour l'emploi.

Il conviendrait ensuite — et nous avons à plusieurs reprises appelé l'attention du Gouvernement sur ce point — de développer la formation professionnelle des adultes de façon que les centres puissent s'adapter le mieux possible au mouvement et à l'évolution de l'économie, notamment par la création de sections nouvelles. Le Gouvernement, s'il en a la volonté, saura-t-il se donner les moyens de cette action ? On peut en douter, compte tenu de la politique qu'il a pratiquée dans ce domaine jusqu'à présent.

Une troisième mesure résiderait dans l'abaissement de l'âge de la retraite et dans le retour à la semaine de quarante heures sans perte de salaire.

Certes, nous avons conscience que ces deux dispositions ne constituent pas la panacée.

**M. le ministre de l'agriculture.** Que non !

**M. Georges Carpentier.** Nous savons qu'un emploi libéré par un départ à la retraite n'est pas automatiquement mis à la disposition d'un jeune. Nous n'ignorons pas non plus que le retour aux quarante heures hebdomadaires perdrait de son efficacité si, dans le même temps, on ne luttait pas contre les heures supplémentaires.

Cependant, ajoutées à d'autres, ces mesures permettraient incontestablement de résorber partiellement le chômage des jeunes.

Mais il faut préparer l'avenir et donc travailler en profondeur. On se pose la question : le chômage est-il conjoncturel ou structurel ? Pour nous, socialistes, il s'agit pour l'essentiel d'un chômage structurel traduisant une mutation profonde de l'économie française, délibérément suscitée par le pouvoir et dont les travailleurs font pour l'essentiel les frais.

En réalité, la priorité donnée par les entreprises aux investissements permettant d'économiser de la main-d'œuvre est la conséquence de la politique actuelle. Parce qu'il ne se donne aucun moyen de contrôler l'utilisation des facilités financières qu'il accorde lui-même aux entreprises, le plan de relance perd une grande part de son efficacité présumée.

En fait, tout porte à croire que les efforts consentis par la collectivité ont surtout servi à accélérer le processus, déjà engagé avant la crise, de restructuration et de concentration des entreprises. C'est ce que révèle l'augmentation sensible du nombre des faillites et des liquidations judiciaires en 1975.

Nous pensons donc qu'il faut s'engager résolument dans deux voies : celle de la formation des jeunes et celle de la maîtrise de l'économie.

Je passerai rapidement sur la formation des jeunes et sur la formation professionnelle.

On parle beaucoup, et le Gouvernement en premier, de la revalorisation du travail manuel. C'est une nécessité évidente. Il importe que la formation qu'il aura reçue et que le diplôme qu'il aura obtenu — C. A. P., brevet professionnel, brevet de technicien supérieur — permettent au jeune de trouver un emploi à l'issue de ses études. Mais c'est loin d'être le cas aujourd'hui, notamment pour les jeunes filles. Vous avez, monsieur le ministre, cité à cet égard un chiffre éloquent : 64 p. 100 des chômeurs de moins de vingt-cinq ans sont des jeunes filles. Et l'on continue de former des dactylographes ou des sténo-dactylographes qui, arrivées sur le marché du travail, ne trouveront pas d'emploi !

Vous préconisez la revalorisation du travail manuel, mais la politique menée à l'encontre des I. U. T. en prend totalement le contre-pied ! Les I. U. T. manquent à ce point de moyens en personnels et financiers qu'on peut se demander si, alors que la France manque de techniciens et d'ingénieurs, l'on ne souhaite pas, à terme, la mort de ces établissements.

Que deviennent ces jeunes qui ne trouvent pas d'emploi ?

Au hasard d'une de ces entreprises de travail temporaire qui pullulent et contre lesquelles nous nous sommes déjà élevés, ils travaillent un jour ici, un autre ailleurs, et les employeurs s'arrangent toujours pour les licencier avant la fin de la période d'essai de trois mois pour ne pas avoir à leur payer les indemnités de licenciement.

J'ai tracé les grandes lignes d'une action en faveur de la formation des jeunes. Il convient d'y ajouter l'adaptation de l'université à l'économie et à la vie modernes et, bien sûr, la maîtrise de l'économie.

Comment, me direz-vous, maîtriser l'économie ? Par le Plan, instrument démocratique, et par un aménagement du territoire qui serait conduit en fonction non plus de la recherche exclusive du profit et de la chasse à la prime à l'emploi mais de l'intérêt général.

**M. le président.** Monsieur Carpentier, veuillez conclure, je vous prie. Vous avez déjà doublé votre temps de parole.

**M. Raoul Bayou.** Et encore n'a-t-il pas tout dit !

**M. Georges Carpentier.** Je conclus, monsieur le président, en évoquant brièvement le problème de la croissance.

Il est évident qu'une croissance zéro n'est pas favorable à l'emploi : on aurait cependant tort de considérer que l'expansion économique peut à elle seule régler le problème de l'emploi. L'exemple allemand est, à cet égard, frappant, puisque notre voisin, dont la croissance est beaucoup plus forte que celle de la France, compte cependant plus d'un million de chômeurs.

Monsieur le ministre, quand un système économique et le système politique qui en est l'émanation secrètent et tolèrent plus d'un million de jeunes chômeurs, on peut affirmer qu'ils ne sont pas viables à terme.

Quant à nous, nous espérons que nous pourrions, autour du programme commun et dans l'unité de la gauche, apporter les solutions qui s'imposent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

#### IMPORTATIONS DE VIN

**M. le président.** La parole est à M. Bayou pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le ministre de l'agriculture, nous voici de nouveau face à face.

**M. Christian Bonnet** ministre de l'agriculture. Côte à côte !

**M. Raoul Bayou.** Cela dépendra des conclusions auxquelles nous parviendrons !

Monsieur le ministre, la situation viticole est profondément dégradée, presque dramatique, autant sinon plus que l'an passé. Elle n'a, depuis de longues années, connu aucune amélioration.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour que les importations abusives de vin ne viennent plus perturber le marché français et pour que le vin de notre pays connaisse une indispensable revalorisation. »

La crise s'intègre dans un contexte très difficile. En effet, la semaine dernière, l'hebdomadaire *Le Nouvel économiste* assurait, sur sa couverture et dans un article documenté que « le Languedoc allait mourir. » Les rédacteurs de l'article faisaient état des échecs industriels enregistrés au cours des dernières années dans cette région, du peu d'emplois créés par le tourisme et, plus encore, de l'impasse où la place, selon eux, la situation de la vigne après l'échec des expériences arboricoles.

Le pouvoir d'achat y est inférieur de 17 p. 100 à la moyenne nationale. L'exode des jeunes y croît à une cadence accélérée.

Dans ces conditions, et sans attendre les réformes profondes que nous réclamons sans les voir jamais venir, il apparaît qu'il faut prendre de toute urgence des mesures de sauvegarde qui sont de votre ressort.

Comme je l'ai souvent démontré, la redoutable crise viticole actuelle résulte, en premier lieu, des importations abusives et inutiles sur un marché déjà largement alimenté. Leur volume s'élève, pour la campagne en cours, à plus de 7,5 millions d'hectolitres.

Il est évident que rien ne peut être tenté de valable pour juguler la crise, pour améliorer les prix des vins français et pour assurer un revenu décent aux viticulteurs si les importations ne sont pas arrêtées.

Je tenais à vous demander quelles sont vos intentions à ce sujet pour la campagne qui commence.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Bayou, il est exact qu'un courant important d'importations de vin a continué de se manifester. Mais il correspond au principe fondamental de la libre circulation des produits à l'intérieur du Marché commun.

Le Gouvernement y a été très attentif. Aussi, lors de la définition des prix de la nouvelle campagne a-t-il, à la fin de la négociation, insisté pour que des montants compensatoires monétaires spécifiques soient institués entre l'Italie et la France. Nous devons réexaminer la question avant le 15 décembre en fonction du bilan des vendanges française et italienne.

Parallèlement à ces mesures monétaires, qui revêtent une importance particulière dans le désordre actuel des monnaies, nous avons développé le contrôle de la qualité des vins à l'importation. Ces différentes mesures ont entraîné, pour les quatre derniers mois dont les résultats sont connus — juin, juillet, août et septembre — une modération des importations de vin, en particulier de vins italiens.

En effet, au cours de ces quatre mois, le volume des importations a atteint 2 415 000 hectolitres dont 2 220 000 en provenance de l'Italie, alors qu'il s'établissait à 3 510 000 hectolitres, dont 3 215 000 de vins italiens en 1975.

Les importations ont donc été réduites d'environ un tiers pour ces quatre mois par rapport aux quatre mois correspondants de l'année dernière.

**M. Raoul Bayou.** Mais le total est le même pour l'année !

**M. le ministre de l'agriculture.** Effectivement. Mais il était d'autant plus urgent de modérer les entrées pour les quatre derniers mois qu'elles avaient atteint au cours des premiers mois de l'année des sommets extravagants, nous l'avions reconnu.

Le Gouvernement s'est par ailleurs attaché à promouvoir une politique de la qualité. Diverses mesures ont déjà été adoptées dans ce sens au niveau européen comme sur le plan national. Vingt millions de francs ont déjà été versés au titre de la prime de qualité pour des vins faisant l'objet de contrats de stockage à long terme, dès lors qu'ils répondent à certains critères.

De plus, un accord interprofessionnel, qui a été bien accueilli par les intéressés, a été conclu. Il vise à protéger notre marché contre des achats spéculatifs, à assurer un revenu équitable aux viticulteurs et à permettre aux vins de table de qualité de mieux se différencier des autres.

Cette politique de la qualité est menée dans le cadre de l'office national interprofessionnel des vins de table. Et si cet organisme n'a pas, monsieur Bayou, mené depuis sa création des actions aussi amples que vous l'auriez souhaité, il n'en a pas moins eu, depuis son origine, une action bénéfique que personne ne songe aujourd'hui à contester.

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Je vous ai écouté attentivement, monsieur le ministre, et je constate que malheureusement rien n'a évolué dans la politique gouvernementale pour la défense de la viticulture française.

Une fois de plus, vous vous êtes réfugié derrière les autorités de Bruxelles et leur politique néfaste pour nous.

J'attendais aussi que vous parliez du pseudo-office du vin. Vous ne l'avez pas fait ; il est vrai qu'il n'apporte rien de sérieux.



Vous avez aussi, avec raison, passé sous silence l'accord entre le commerce et la profession. En effet, si cet accord a peut-être évité un effondrement des cours, il n'a pas permis de revaloriser les prix du vin. Il a simplement permis au pouvoir de jouer les Ponce Pilate. Nous y reviendrons lors de la discussion du projet de budget de 1977.

Quelle est la situation actuelle ?

Si la récolte atteint cette année, comme vos services le prévoient, 73 millions d'hectolitres, les disponibilités nationales, compte tenu du stock de 27 millions d'hectolitres décomptés à la propriété au 31 août dernier, seront de l'ordre de 100 millions d'hectolitres.

Les besoins étant estimé à 73 millions d'hectolitres, le stock sera de nouveau l'an prochain de 27 millions d'hectolitres, auxquels viendront s'ajouter les importations, quelle que soit leur ampleur.

Si, comme cette année-ci, elles s'élèvent — et tout nous conduit à le craindre d'après l'évolution en cours d'année — à 7,5 millions d'hectolitres, nous nous retrouverons l'an prochain, au 31 août, devant un stock à la propriété de 34,5 millions d'hectolitres de vin, ce qui sera proprement aberrant.

Ce stock énorme, jamais atteint, auquel il faut ajouter, en fait, les 15 millions d'hectolitres de stock commercial, représentera les trois cinquièmes des besoins de la consommation. Il pèsera donc sur les prix tout au long de la campagne en cours et sera la cause directe d'une détérioration du marché encore plus grande pour la campagne suivante.

Sur le plan quantitatif, il apparaît donc que nous n'avons nul besoin de vins de l'étranger.

Sur le plan qualitatif, on sait dès à présent que, la récolte étant excellente en degré, en qualité et en couleur, le commerce français pourra trouver chez nous les vins dont il a besoin, dit-il, pour satisfaire les consommateurs.

Il faut donc prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent et tout de suite freiner au maximum, voire — pourquoi pas ? — arrêter complètement les importations, afin de ne pas provoquer un gonflement du stock général.

Même si les importations étaient stoppées, le stock de 27 millions d'hectolitres serait excessif puisque — vous le savez — son volume normal devrait être de l'ordre de 15 à 17 millions d'hectolitres.

Vous devez donc, dès à présent, penser à assainir le marché, comme vous l'avez d'ailleurs demandé la profession.

Je précise qu'en ce qui nous concerne nous n'accepterons pas la majoration des prestations d'alcool vinique, si elles ne sont pas générales, tant en France qu'en Italie.

**M. le ministre de l'agriculture.** Vous avez tout à fait raison !

**M. Raoul Bayou.** Justifier ces nouvelles prestations d'alcool vinique dans le seul Midi méditerranéen par la distillation éventuelle des vins provenant des raisins de table italiens, en l'absence de tout contrôle sérieux, nous semble à la fois illogique, dangereux et injuste.

La défense de la qualité est, à l'évidence — vous l'avez dit — l'un des premiers problèmes à résoudre. Mais il ne suffit pas de la prôner : il faut encore la payer, d'autant qu'elle est produite dans des terres à petit rendement, très menacées à ce jour.

Rien de sérieux n'a été fait à ce sujet, malgré nos demandes répétées.

Je n'en suis que plus à l'aise pour déclarer que nous n'admettrons jamais que l'on arrache entre Narbonne et Montpellier 100 000 hectares de vignes, sous prétexte que les degrés de leurs vins en sont faibles. Cela n'est pas prouvé — vous le savez, monsieur le ministre, à la suite du voyage que vous avez effectué dans le département de l'Hérault.

Ces vins sont le produit du raisin et du soleil seuls ; il serait aberrant de les faire disparaître, alors que l'on permet, ailleurs, de faire du vin avec du raisin, un peu de soleil et beaucoup de sucre.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faut unifier la loi en la matière ?

Si, comme le suggère M. Bentejac qui n'est pourtant pas tendre pour le Midi, la chaptalisation se faisait avec du sucre de raisin, on trouverait là un exutoire pour plusieurs millions d'hectolitres de vin, ce qui arrangerait bien des choses.

Enfin, permettez-moi de vous faire remarquer que la disparition de 100 000 hectares de vignes, correspondant à celle de 20 000 à 25 000 exploitations, conduirait à la suppression de 7 à 8 millions d'hectolitres de vin, c'est-à-dire au volume de vos importations de vin d'origine italienne ou méditerranéenne et de qualité difficilement contrôlable.

L'astuce est vraiment trop grosse ; nous ne marchons pas. Que feriez-vous d'ailleurs des nouveaux chômeurs ainsi jetés sur le marché du travail ?

Monsieur le ministre, vous êtes, certes, le représentant du Gouvernement qui fait, à mon sens, une politique viticole dangereuse ; mais vous devez être aussi le défenseur des agriculteurs, donc des vignerons. Il me semble que vous devriez tenir le plus grand compte de ces vérités qui éclatent maintenant devant l'opinion publique.

Le Gouvernement n'a pas le droit de laisser mourir une région tout entière, cruellement blessée, d'une part, par de mauvaises lois et des prix insuffisants, sans rapport avec le coût de la vie et, d'autre part, par des intempéries, sécheresse et inondations, sur lesquelles nous appelons aussi votre attention.

Le problème est, bien sûr, plus large et il faudrait aborder tous les aspects agricoles, industriels, commerciaux et même touristiques de la vie de la région qui n'a pas sa part de la richesse nationale. Nous y reviendrons une autre fois.

L'avenir très prochain nous dira si, pour reprendre la formule du *Nouvel économiste*, vous avez assisté, sans lui porter secours, à l'agonie du Languedoc en danger de mort ou si, au contraire, vous avez su prendre les mesures salvatrices.

C'est, monsieur le ministre, une question de gouvernement. C'est aussi une question de conscience. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

#### CRÉDITS DESTINÉS AUX ADDUCTIONS D'EAU

**M. le président.** La parole est à M. Briane, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Jean Briane.** Monsieur le ministre de l'agriculture, je veux appeler votre attention sur les conséquences du blocage des crédits destinés aux adductions d'eau et aux réseaux d'assainissement, d'abord en ce qui concerne la desserte des populations encore privées d'eau dans de nombreuses régions — notamment dans la région Midi-Pyrénées, et en particulier dans le département de l'Aveyron — et ensuite en ce qui concerne l'activité des entreprises, donc l'emploi, car, faute de chantiers, les entreprises devront débaucher leurs salariés.

J'aimerais savoir quelles mesures ponctuelles compte prendre le Gouvernement afin que, malgré les restrictions de crédits et l'application du plan de lutte contre l'inflation, les programmes d'équipement prévus puissent être réalisés et que les entreprises ne soient pas asphyxiées.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je répondrai à M. Briane en distinguant soigneusement les autorisations de programme des crédits de paiement.

Comme chaque année, 75 p. 100 des autorisations de programme ont été délégués aux différentes régions concernées dès le début de 1976 et ont été mis en œuvre tout à fait normalement. Les 25 p. 100 restants sont généralement délégués en octobre ; mais, cette année, compte tenu de la sécheresse, c'est dès juillet qu'ils ont été délégués en ce qui concerne les deux domaines auxquels vous avez fait plus spécialement allusion — l'adduction d'eau et l'assainissement. Bien plus, pour faire face à des situations de détresse, nous avons laissé pleine et entière liberté aux préfets de jouer sur les crédits inscrits au chapitre VI du budget au titre du ministère de l'agriculture et du ministère de l'intérieur, de façon à pouvoir transférer sur des chantiers d'adduction d'eau des crédits qui étaient destinés à telle ou telle autre action — une action de remembrement, par exemple.

Ainsi, au départ, 75 p. 100 des autorisations de programme ont été normalement déléguées et 25 p. 100 anticipées de trois mois, avec en plus possibilité de virerment pour abonder les actions destinées à faire face à la sécheresse.

Les 25 p. 100 d'autorisations de programme restants devraient être dégagés dans les prochaines semaines. C'est traditionnellement au mois d'octobre qu'il en va ainsi. Mais se pose —

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences qu'entraîne le blocage des crédits destinés aux adductions d'eau et aux réseaux d'assainissement en ce qui concerne, d'une part, la desserte des populations, particulièrement dans certains secteurs accusant un retard important (Midi-Pyrénées), d'autre part, l'économie régionale et la situation des entreprises et de l'emploi. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que, malgré les restrictions budgétaires et les dispositions du plan de lutte contre l'inflation, l'équipement prioritaire et indispensable de l'espace rural ne soit pas sacrifié et que les entreprises concernées ne soient pas asphyxiées. »

je le reconnais volontiers — un problème de crédits de paiement. Ce matin même, dès huit heures, je m'en suis entretenu avec M. Poncelet, secrétaire d'Etat au budget. Vous avez pu constater que, dans le projet de loi de finances rectificative discuté cette nuit, figuraient en recettes 80 millions de crédits de paiement au titre des travaux d'hydraulique. Il nous reste à obtenir le solde des crédits de paiement afférents aux autorisations de programme qui ont été dégagées. Nous y travaillons actuellement. Le problème se situe donc plutôt au niveau du paiement des entreprises qu'à celui de l'ouverture des chantiers, puisque — je le répète — les autorisations de programme ont été dégagées non seulement dans leur ensemble mais encore par anticipation et avec possibilité de viement permettant à l'adduction d'eau de bénéficier cette année d'un traitement tout à fait à part.

**M. le président.** La parole est à M. Briane.

**M. Jean Briane.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je vous avais posé cette question pour trois raisons concomitantes.

D'abord, j'ai reçu ces temps-ci la visite de présidents de syndicats d'adduction d'eau. Très préoccupés, ils se demandent comment ils pourront réaliser leurs programmes étant donné que les crédits ont été bloqués et que, faute de financement, les travaux sont arrêtés. J'avais plusieurs fois appelé votre attention et celle de votre prédécesseur sur le retard accumulé dans la région Midi-Pyrénées et plus particulièrement dans mon département. Cette année, les effets de la sécheresse n'ont fait que renforcer le désir légitime de la population d'avoir l'eau. Or, l'eau fait encore défaut, hélas ! dans de nombreux villages. Vous imaginez les problèmes que cette situation a posés cet été là où il a fallu transporter de l'eau dans des citernes pour alimenter le bétail, sans parler des besoins de la population elle-même.

Ensuite, les chefs d'entreprise de ma région sont irrequiets. D'une part, le plan de relance de l'économie les avait un peu oubliés ; d'autre part, ils sont préoccupés par les perspectives budgétaires de 1977. Si j'en juge par les chiffres qui m'ont été communiqués, le volume des travaux serait, en 1977, inférieur de 50 p. 100 à ce qu'il a été en 1976 et les autorisations de programme seraient en diminution de 30 p. 100. Vous comprenez, monsieur le ministre, l'inquiétude de ces intéressés et des élus locaux.

Enfin, si les chantiers s'arrêtent, l'emploi en souffrira. Or, dans la région que je représente, la création d'emplois est très difficile. Il faut donc y maintenir les activités existantes, notamment celles des travaux publics et du bâtiment qui sont assez dynamiques.

Je sais bien que nous sommes en période de « vaches maigres » ; mais il ne faudrait pas que le remède soit pire que le mal. Si certains investissements peuvent être retardés ou étalés dans le temps, d'autres sont absolument prioritaires. J'insiste donc auprès de vous, monsieur le ministre, afin que les programmes prévus en faveur de la région Midi-Pyrénées pour l'année 1977 soient sensiblement majorés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis toujours partisan de la vérité. C'est pourquoi je dirai à M. Briane qu'il n'y a guère de chances que les crédits pour la région Midi-Pyrénées, comme pour d'autres d'ailleurs, marquent une sensible progression en 1977 par rapport à 1976. J'en suis désolé, mais j'espère qu'il le comprendra.

Depuis que le plan Parre a été annoncé, nous n'entendons à son sujet que des louanges de caractère général immédiatement suivies par un : « Toutefois, il va de soi que pour telle entreprise ou dans telle activité, on ne saurait, du fait de son caractère spécifique, appliquer la norme commune. »

Eh bien, la norme commune sera appliquée en ce qui concerne le budget de l'agriculture. Je note d'ailleurs au passage que le budget a été arrêté par le gouvernement de M. Chirac et que M. Barre n'a rien changé aux masses budgétaires.

Cela dit, je n'en suis que plus à l'aise pour vous indiquer qu'en ce qui concerne l'eau il n'y aura pas une diminution de 50 p. 100 en 1977 par rapport à 1976. Un effort a été entrepris pour lutter contre l'inflation ; il porte sur l'ensemble des départements ministériels, à de très rares exceptions près : la défense, les télécommunications, les actions de recherche. Nous avons dû ainsi faire des choix. Mais, si certaines actions seront en régression, je crois savoir que nous disposerons en 1977 pour l'adduction d'eau du même volume de crédits à répartir au plan national qu'en 1976.

Par conséquent, si je ne puis vous donner satisfaction en annonçant la progression que vous souhaitez, du moins puis-je, au sujet de l'adduction d'eau, que la sécheresse mérite de privilégier, démentir l'amputation de 50 p. 100 des crédits.

#### CIRCUIT MOTOCYCLISTE PRÉVU A MONTLHÉRY

**M. le président.** La parole est à M. Dupuy, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Fernand Dupuy.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, depuis trois ans, j'interviens auprès de M. le ministre de l'intérieur au sujet du circuit motocycliste improvisé de Rungis.

Chaque vendredi soir, près de 3 000 motocyclistes sont rassemblés à Rungis et tournent sur une piste, qui n'en est pas une, dans un ballet infernal, à la fois pour eux et pour les riverains. C'est un spectacle hallucinant et très dangereux, puisque à ce jour il se solde par dix morts et des centaines de blessés, dont beaucoup sont gravement atteints.

M. le ministre de l'intérieur m'a récemment fait savoir qu'un circuit motocycliste était prévu à Montlhéry. Je vous pose alors deux questions simples et précises :

Premièrement, dans quel délai le circuit de Montlhéry sera-t-il réalisé ?

Deuxièmement, quelles seront les conditions d'accès à ce circuit ? Ce point est très important. Car, si l'accès devait être payant, les jeunes n'iraient pas à Montlhéry, ils resteraient à Rungis, et le problème demeurerait entier. Je demande donc que l'accès au nouveau circuit soit gratuit.

En attendant l'ouverture de ce circuit, je vous demande de prendre immédiatement des mesures afin d'installer les dispositifs de sécurité nécessaires sur le circuit improvisé de Rungis. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports.** Le Gouvernement s'est opposé cette nuit à l'adoption d'un amendement tendant à appliquer aux motos la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. Et cela pour une raison simple : il a élaboré un « plan moto ».

Je rappelle qu'en France, sur les 400 000 jeunes qui possèdent une moto de plus de 125 centimètres cubes, 73 p. 100 ont moins de vingt-cinq ans et 58 p. 100 sont ouvriers ou employés.

Le développement de la pratique de la moto dans notre pays traduit un fait de société.

En établissant son plan, le Gouvernement a tenu compte des divers intérêts en présence. C'est ainsi qu'il entend assurer la tranquillité de la population, faire respecter la nature et donner la possibilité aux jeunes de s'exprimer dans un sport magnifique, mais en assurant mieux leur protection.

Ce plan vise à créer en France un certain nombre de centres destinés au sport motocycliste. Dès mon arrivée au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, j'ai pris la décision de financer quatre d'entre eux sur les crédits de 1976, à savoir celui de Montlhéry, celui du Mans, dont j'ai posé la première pierre lors du dernier « Bol d'Or », celui de Pernes-les-Fontaines près d'Avignon et celui d'Iffindie dans l'Ille-et-Vilaine.

Le centre de Montlhéry sera réalisé en priorité. Il s'agit d'une opération complexe, à laquelle participent la prévention routière, la région Ile-de-France et l'Etat. Les financements sont assurés. Le dossier technique d'aménagement a été approuvé par arrêté en date du 25 juin dernier. Les travaux vont immédiatement commencer, puisque l'acquisition par la prévention routière du terrain appartenant à l'autorité militaire a été réalisée. Je souhaite que Montlhéry puisse ouvrir ses portes dès le printemps prochain.

Les conditions d'accès seront telles qu'elles devraient permettre à tous les clubs et à tous les jeunes « motards » de la région parisienne de se rassembler à Montlhéry. Ils pourront bénéficier d'équipements adaptés et d'un encadrement aussi qualifié que possible pour pratiquer leur sport dans les meilleures conditions.

La seule contrepartie qui sera demandée aux utilisateurs des pistes sera d'acquiescer un droit destiné à couvrir les risques d'accidents encourus. En dehors de ce droit, aucune autre participation ne sera prélevée.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Dupuy, pour estimer que le circuit improvisé de Rungis ne saurait être une solution.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Dupuy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur les conditions dans lesquelles de très nombreux jeunes motocyclistes se livrent à leur sport dans l'enceinte du marché d'intérêt national de Rungis. Il lui demande dans quels délais sera réalisé le circuit motocycliste prévu à Montlhéry et quelles seront les conditions d'accès à ce circuit. »

Soyez assuré que les dramatiques accidents que vous avez rappelés ont retenu toute l'attention du Gouvernement et que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'efforce, en liaison avec mes services, d'y améliorer les conditions de sécurité, dans l'attente de l'ouverture désormais prochaine du circuit de Monthéry.

**M. le président.** La parole est à M. Dupuy.

**M. Fernand Dupuy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de nous dire que le Gouvernement avait un « plan moto ». Nous sommes bien obligés de constater qu'il aura fallu trois ans de démarches et, je le répète, dix morts et des centaines de blessés, pour qu'une solution apparaisse.

La responsabilité du Gouvernement est bien lourde. On a laissé des milliers de jeunes motocyclistes tourner sur un simple anneau routier dans des conditions d'insécurité incroyables : pas la moindre glissière, aucune barrière, pas l'ombre d'une botte de paille !

On a prétendu que les motocyclistes avaient envahi le marché d'intérêt national d'une façon sauvage. Mais la vérité est quelque peu différente : ces jeunes ont été chassés de partout, de la Bastille d'abord, à grand renfort de C.R.S., de Vincennes ensuite, et s'ils sont venus à Rungis, c'est qu'on les y a attirés.

Une grande manifestation motocycliste n'a-t-elle pas été organisée, il y a trois ans, à l'intérieur du marché d'intérêt national, avec la participation des plus grands champions de la moto ? Ce fut un succès énorme, y compris sur le plan financier, puisque plusieurs dizaines de milliers de jeunes motocyclistes se sont rendus à ce spectacle.

Les pouvoirs publics leur avaient montré le chemin de Rungis. Ils ont tout simplement continué d'y aller. La responsabilité du Gouvernement est donc entière.

On va donc construire une piste à Monthéry pour le printemps prochain.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Un centre-moto, monsieur Dupuy !

**M. Fernand Dupuy.** J'en accepte l'augure. Mais, et j'insiste à nouveau auprès de vous sur ce point, si l'accès n'en est pas gratuit, les jeunes continueront d'aller à Rungis.

J'ai beaucoup parlé avec eux, le vendredi soir. Ce sont de jeunes travailleurs. Ils ont la passion de la moto et, pour se livrer à leur sport favori et d'abord acheter une moto, ils ont dû consentir de très lourds sacrifices. Ils ont à payer les traites, l'essence — très chère — l'entretien et l'assurance, qui peut s'élever jusqu'à 300 000 anciens francs. Et encore, monsieur le secrétaire d'Etat, les compagnies d'assurances refusent-elles de couvrir les accidents constatés dans l'enceinte du marché-gare d'intérêt national à Rungis, ce qui est non seulement un scandale, mais aussi un drame pour les jeunes et leurs familles quand l'accident se produit.

Et voilà qu'on parle de créer une vignette pour les motocyclettes !

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Plus depuis cette nuit, compte tenu de la position adoptée par le Gouvernement et par l'Assemblée.

**M. Fernand Dupuy.** Ce serait une nouvelle pénalisation intolérable et je rappelle qu'à la commission des finances, les députés communistes se sont élevés contre une telle éventualité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à travers la situation faite aux motocyclistes de la région parisienne, et sans doute ailleurs, c'est votre politique, celle du Gouvernement, qui est en cause. Rungis est l'illustration concrète du peu de cas que l'on fait du sport motocycliste et même, hélas ! de la vie des jeunes.

En attendant l'ouverture du circuit de Monthéry, je tiens à renouveler mon appel, au nom de tous ces jeunes qui veulent faire du sport et qui veulent vivre, au nom de leurs parents qui tremblent d'inquiétude tous les vendredis soir, pour que des mesures soient prises de toute urgence afin de doter le circuit de Rungis des dispositifs de sécurité qui s'imposent.

Ainsi, pour ces milliers de jeunes, le vendredi soir à Rungis, ce sera la fête, celle du sport et de la moto, et non pas le drame.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat.** Je le répète, le Gouvernement a désormais une politique en faveur du développement du sport motocycliste en France. Il a un « plan moto ». J'ai cru comprendre, monsieur Dupuy, que vous m'apporterez votre soutien pour sa mise en œuvre.

#### ECOLES MATERNELLES DE PARIS

**M. le président.** La parole est à M. Villa, pour exposer sommairement la question de M. Dalbera (1).

**M. Lucien Villa.** M. Dalbera, absent de Paris ce matin, m'a prié de l'excuser et de bien vouloir présenter sa question orale.

Monsieur le ministre, quelques jours après la rentrée scolaire, vous annonciez qu'à part quelques « bavures » inévitables, tout allait bien. Cependant, votre optimisme est loin d'être partagé par de nombreux parents et par les élus communistes.

Les longues listes d'attente d'enfants de plus de trois ans existant dans les écoles maternelles font sans doute partie de ces « bavures ».

Si cette situation peut vous satisfaire, ce n'est pas le cas pour les parents, leurs associations et les enseignants.

A Paris, plus de 2 000 enfants n'ont pu être accueillis ; rien que dans le vingtième arrondissement, plus de 600 enfants étaient inscrits sur les listes d'attente. Cette situation n'est pas nouvelle ; depuis des années, les élus communistes interviennent au Conseil de Paris, auprès du préfet de Paris, auprès de la direction de l'enseignement pour que s'accélère la construction de nouvelles classes maternelles.

A ce jour, aucune solution véritable n'a été apportée et les répercussions sont dramatiques pour de nombreuses familles. Il est temps, monsieur le ministre, de prendre sérieusement en compte l'enseignement pré-élémentaire dont l'importance n'échappe à personne. Il ne s'agit pas d'annoncer qu'en 1980 tous les enfants de plus de trois ans seront admis pour faire oublier la situation actuelle.

En conséquence, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour que les projets de construction de classes maternelles à Paris, et en particulier dans les arrondissements populaires comme le vingtième, le dix-neuvième, le treizième, le onzième, soient dès cette année réalisés ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le député, je n'ai pas attendu vos injonctions pour m'occuper activement, au nom du Gouvernement, des écoles maternelles.

Je constate que vous tirez très aisément un trait sur les 10 000 classes maternelles qui ont été ouvertes depuis que je suis au Gouvernement.

A la rentrée de 1976, la direction des enseignements de Paris a ouvert quarante-huit nouvelles classes maternelles et enfantines, dont quinze dans le vingtième arrondissement. Soixante-quinze classes pré-élémentaires avaient déjà été créées en 1975-1976, dont dix dans le vingtième arrondissement. Il y a donc actuellement à Paris 1 739 classes maternelles qui accueillent 60 000 enfants. C'est un bilan qui n'est pas négligeable.

Je reconnais cependant qu'à la date du 5 octobre, 966 enfants de trois ans étaient inscrits sur les listes d'attente par manque de locaux disponibles ; il ne s'agit donc pas des milliers d'enfants dont on a fait état dans cette question.

J'ajoute que pour résoudre ce problème, une action systématique a été entreprise tendant notamment au réemploi des salles devenues vacantes dans des écoles élémentaires dont l'effectif diminue compte tenu de la dépopulation du centre de Paris.

Ainsi, treize classes ont pu être ouvertes dans ces conditions à la dernière rentrée. D'autres possibilités semblent pouvoir être utilisées et la direction des enseignements de Paris estime qu'elle sera vraisemblablement en mesure d'accueillir tous les enfants de plus de trois ans encore inscrits sur les listes d'attente à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Par ailleurs, contrairement encore à ce que vous affirmez, l'Etat et la ville de Paris accomplissent un effort particulier de construction pour ce niveau de scolarité. D'après les informations qui m'ont été données, 94 classes nouvelles seront terminées à la rentrée 1977, et 75 autres à la rentrée 1978.

Bien entendu, les postes budgétaires seront mis en place en temps utile pour assurer la classe dans ces salles neuves. Il

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes que pose la rentrée dans les maternelles à Paris. Huit jours après la rentrée, des milliers d'enfants sont encore en attente, essentiellement dans les arrondissements populaires de la ville. Les élus communistes de Paris avaient souligné à plusieurs reprises l'urgence de la construction de nouvelles classes. A ce jour, aucune solution véritable n'a été apportée et la situation ne cesse de se dégrader. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème et faire en sorte que les familles qui connaissent déjà d'énormes difficultés ne supportent pas en plus les graves conséquences du refus de leur enfant à la maternelle. »

sera ainsi possible d'accueillir au total 6 000 nouveaux élèves, si bien que le problème, très partiel, qui existe encore sera très rapidement résolu.

**M. le président.** La parole est à M. Villa.

**M. Lucien Villa.** Monsieur le ministre, votre réponse ne m'étonne pas. Elle ne me satisfait pas et je dirai même qu'elle m'indigne.

Elle m'indigne, parce qu'elle fait fi des réalités. Elle m'indigne, parce qu'elle tend à tromper les familles et à leur faire accepter la politique d'austérité que le Gouvernement mène dans tous les domaines.

Les carences du Gouvernement en matière d'enseignement sont grandes et l'exemple de la capitale le démontre clairement. Même si la population de Paris diminue, il n'en demeure pas moins — et c'est un fait qui ne peut échapper à personne, à vous moins qu'à un autre, monsieur le ministre — que les retards dans la construction des écoles élémentaires sont importants.

Dans de nombreux quartiers, les écoles sont encore vétustes et ne correspondent plus aux besoins de la population. Dans les arrondissements populaires, où la rénovation a pris une grande ampleur, comme dans le dix-neuvième, le vingtième, le treizième, une population jeune, ayant des enfants en bas âge, est venue s'installer. Mais, malgré vos affirmations, la construction des équipements sociaux et des écoles a pris un retard considérable.

C'est si vrai que le Conseil de Paris, devant la protestation des parents et des enseignants, soutenus par les élus communistes, a dû adopter un plan triennal de construction de classes maternelles.

Mais un plan, s'il n'est pas réalisé, ne peut pas changer la situation. C'est ainsi que pour 1976, sur soixante-huit classes prévues, douze ont été budgétisées et huit seulement construites. Nous sommes loin du compte. Certes, il y a eu des classes provisoires, mais celles-ci ne sont pas prises en compte par le budget de l'Etat.

Par ailleurs, si je me réfère à la situation du vingtième arrondissement, je constate que de nombreux projets prévus depuis dix ans sont remis en cause régulièrement. Certains sont financés, tandis que d'autres sont refusés systématiquement par le préfet de Paris et la majorité du Conseil de Paris.

Ces projets, qu'il est urgent de réaliser, concernent pour la plupart les îlots de rénovation. Par exemple, rue Bretonneau, six classes sont prévues avec terrain d'éducation physique et gymnase. Le terrain, qui appartient à la ville de Paris, est libéré depuis dix ans. Or 135 enfants étaient inscrits sur la liste d'attente de cette école à la rentrée scolaire. Ce projet, adopté en 1970 et financé depuis 1971, est retardé pour des motifs inconsistants.

Il existe également un projet de construction de trois classes, rue des Grands-Champs sur un terrain communal. L'opération est financée. De même, sept classes sont prévues rue Olivier-Métra. Les crédits ont été votés pour l'acquisition du terrain par le Conseil de Paris. En revanche, il n'y a aucun pour la construction des bâtiments, alors que cinq cents logements H. L. M. ont été mis en location.

Je citerai encore les cinq classes prévues rue Vitruve, dans l'îlot Saint-Blaise. Cette opération est votée mais reportée sous prétexte de refonte du projet. En ce qui concerne les huit classes de la rue du Clos, dans le même îlot, elles doivent être intégrées à un groupe H. L. M., mais ne sont pas encore financées.

Telle est, monsieur le ministre, la situation réelle de l'école maternelle dans mon arrondissement. Elle n'est pas différente dans les arrondissements que j'ai cités précédemment.

Certes, sous la pression des parents et des associations, mais aussi grâce aux délégations et aux manifestations qui ont eu lieu à l'appel des élus communistes, quelques mesures ont dû être prises. On a été contraint d'ouvrir deux classes, rue René-Fonck, dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement, pour les enfants inscrits à l'école maternelle de la rue Olivier-Métra. Mais croyez-vous que le transport par car d'enfants de deux à six ans soit la solution la plus satisfaisante ? Même dans ce cas, tout n'est pas réglé. Sur les 98 enfants inscrits sur la liste d'attente, 70 seulement ont été admis. Ils est donc indispensable d'ouvrir une troisième classe.

Nous considérons donc que la réalisation des projets que je viens d'énumérer est de nature à régler les problèmes les plus urgents qui se posent à l'école maternelle dans notre arrondissement et à permettre d'accueillir les enfants dès l'âge de deux ans.

Avec les parents, leurs associations, les enseignants, nous nous refusons de voir l'enseignement préélémentaire sacrifié à la politique d'austérité du Gouvernement.

C'est pourquoi nous préconisons une autre politique, une politique nouvelle, celle qui est définie dans le programme commun de gouvernement et qui prendra en compte tous les besoins de la population.

#### CRÉDITS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**M. le président.** La parole est à M. Gau, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Jacques-Antoine Gau.** Monsieur le ministre de l'éducation, ma question vise à appeler votre attention sur le problème très difficile, pour ne pas dire dramatique, que posent les équipements scolaires du second degré dans la région Rhône-Alpes.

Il semble que des erreurs d'estimation aient été commises lors de la préparation puis de la réalisation du V<sup>e</sup> Plan, entraînant un retard important, d'ailleurs reconnu par vos prédécesseurs ainsi que par les autorités préfectorales et académiques régionales.

Ce retard n'a fait que s'aggraver pendant la période d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan. Il en résulte qu'aujourd'hui, dans les établissements du premier cycle comme du second cycle, de très nombreux enfants des huit départements de cette grande région sont accueillis dans des conditions qui ne permettent de leur garantir ni la nécessaire qualité pédagogique de l'accueil ni une sécurité suffisante.

Le conseil régional de la région Rhône-Alpes s'est saisi à plusieurs reprises de ce problème et a marqué une fois de plus, lors de sa dernière session, son très vif mécontentement de n'avoir pas été entendu.

En effet, le préfet de région a fait part au conseil régional des prévisions pour 1977 : les crédits se montent à 178 millions de francs, dont 111 millions seulement seront consacrés au programme de construction, ce qui est manifestement très insuffisant.

Comme, dans le même temps, le conseil régional de la région Rhône-Alpes examinait le plan d'aménagement et d'équipement de la région, il a pu constater l'écart considérable qui existe entre l'évaluation des besoins figurant dans ce document et ce qui sera effectivement réalisé.

C'est pourquoi le conseil régional, unanime, a adopté un plan d'urgence portant sur la création de 21 établissements supplémentaires.

Je tenais à rappeler cette situation et à vous demander, monsieur le ministre, de préciser vos intentions notamment au sujet du plan d'urgence proposé par la région.

Envisagez-vous, dans le cadre de la prochaine discussion budgétaire, de majorer les crédits réservés à la construction, ce qui serait indispensable pour que la région Rhône-Alpes, comme d'autres d'ailleurs, puisse rattraper le retard qu'elle connaît encore aujourd'hui ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le député, vous avez fait état d'un retard et d'erreurs dans les prévisions. Il s'agit là d'une interprétation des faits sur laquelle je ne veux pas me prononcer.

Je relève simplement, de façon concrète, que la région Rhône-Alpes a bénéficié, au cours du VI<sup>e</sup> Plan de crédits d'Etat de l'ordre de un milliard de francs pour ses constructions scolaires du second degré, soit près de 10 p. 100 des crédits alloués pour la France entière.

Je souligne en outre que cette région restera l'une des rares dont les dotations prévisionnelles, pour 1977, qui ne pourront certes devenir définitives qu'après le vote du budget par le Parlement, ont été maintenues à leur niveau de 1976 — soit 178 millions de francs — et cela en dépit de la légère réduction des crédits globaux prévus dans ce domaine au budget de 1977. Cette dotation représentera, l'an prochain, 10,7 p. 100 de l'enveloppe nationale, alors que les effectifs de l'enseignement public du second degré de votre région représentent moins de 9 p. 100 des effectifs nationaux.

Pour parler en termes de réalisations concrètes, je vous rappelle que, dans le premier cycle, près de 90 000 places ont été construites au cours des cinq années du VI<sup>e</sup> Plan, soit l'équivalent de 150 collèges de 600 places, alors que les effectifs n'ont augmenté que de 37 000 élèves dans les collèges. De même,

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'insuffisance dramatique du nombre de places disponibles dans les établissements scolaires du second degré de la région Rhône-Alpes. Cette situation se traduit par des conditions d'accueil et de fonctionnement laissant à désirer dans de nombreux collèges et lycées dont les effectifs sont surchargés. Or, les crédits qu'il est prévu d'affecter à la région en 1977, soit 178 millions de francs, vont encore se traduire par une aggravation de cet état de choses. C'est la raison pour laquelle le conseil régional vient, au cours de sa session de septembre, d'adopter à l'unanimité un plan d'urgence dont le financement exige un supplément de crédit de 210 millions de francs. Quelle suite M. le ministre de l'éducation entend-il réserver à cette demande ? »

au cours de ces cinq années. 10 300 places de collège d'enseignement technique ont été financées par l'Etat alors que les effectifs n'ont augmenté que de 7 600 élèves dans ce type d'établissement.

Je tiens donc à souligner que la région Rhône-Alpes a bénéficié, dans tous les domaines — et cela pour tenir compte de certains besoins évidents — de crédits supérieurs à ce qu'ils auraient dû être compte tenu de la proportion que représente sa population scolaire par rapport à celle de la France entière. A ce sujet, je veux rendre hommage aux initiatives prises par les assemblées régionales, qui ont permis la réalisation de cinq C. E. T. financés sur le budget de l'établissement public régional au cours des deux dernières années. D'après les informations qui m'ont été communiquées récemment, un programme de même ampleur serait prévu pour 1977.

Au total, je crains pouvoir dire que la région Rhône-Alpes est actuellement une de celles qui, en France, bénéficie des plus nombreux atouts pour résoudre les problèmes de constructions scolaires.

Cela ne signifie pas que toutes les questions soient résolues. Il existe certainement des situations locales délicates. Mais il appartient au préfet de région, dans le cadre de la décentralisation et en liaison avec les assemblées régionales, de faire les choix budgétaires à l'intérieur de l'enveloppe et en fonction de ces situations.

Pour répondre plus précisément à votre question, je dois indiquer qu'il ne m'est pas possible de privilégier la région Rhône-Alpes au-delà de l'effort actuellement prévu pour elle et que je viens d'évoquer.

**M. le président.** La parole est à M. Gau.

**M. Jacques-Antoine Gau.** Monsieur le ministre, les habitants et les élus de la région Rhône-Alpes ne manqueront pas d'être surpris lorsqu'ils prendront connaissance de la réponse que vous venez de faire.

J'ai apporté ici de nombreux documents officiels : il s'agit des rapports des préfets de région — nous en avons connu deux en quatre ans — sur les problèmes que nous évoquons.

Le 25 juin 1974, M. le préfet de région Douail déclarait dans un de ces rapports : Au total, pour assurer l'accueil des nouveaux élèves et le renouvellement de la partie la plus vétuste et inadaptée des capacités d'accueil provisoire, il serait nécessaire de construire environ 20 000 places en 1975 et 17 000 à 18 000 les années suivantes, cela pour le premier cycle du second degré.

A la même époque, et vous apparteniez au gouvernement qui venait d'être constitué, le ministère de l'éducation évaluait à 45 330 le nombre de places qui devaient être construites dans le premier cycle du second degré pour le programme triennal 1975-1977. Sur ces bases, le préfet de région avait programmé 19 944 places pour 1975, 19 448 pour 1976 et 16 796 pour 1977. Or, en 1975 et 1976, ce sont 20 500 places qui ont été construites, y compris celles qui ont été financées dans le cadre du plan de soutien à l'économie de l'automne dernier.

Pour l'année 1977, le nombre de places pondéré prévu au programme soumis au conseil régional par le préfet de région s'élève à 8 780.

Cela signifie qu'au total auront été réalisées à la fin de 1977, 27 000 places sur les 56 000 de la programmation de 1974, qui avaient été jugées à l'époque par le préfet de région comme représentant le strict minimum, et sur les quelque 45 000 qui correspondaient à l'évaluation de votre ministère.

Nous aimerions y voir clair, et je souhaite que l'on puisse enfin harmoniser les prévisions régionales avec celles du ministère. Mais, monsieur le ministre, je constate que, au niveau du premier cycle comme au niveau du second cycle, les besoins restent immenses.

Vous avez fait allusion à l'apport de l'établissement public régional. A ce sujet je rappelle que les formations de la gauche, et notamment les représentants du parti socialiste au sein de cette instance, ont protesté à l'époque contre ce transfert de charges abusif. Mais si la région Rhône-Alpes a décidé de prendre en charge la construction de cinq C. E. T., c'est tout simplement parce que l'Etat ne consentait pas, dans ce domaine, l'effort nécessaire. Je note que, pour 1977, les propositions du préfet de région en matière d'équipement du second cycle feront supporter — si elles sont approuvées par les directions régionales — les dépenses à concurrence de 46,5 millions par la région contre 38,5 millions seulement par l'Etat.

Ces chiffres montrent que la description que j'ai faite de la situation correspond à la réalité. Vous parliez d'exemples locaux, monsieur le ministre. Eh bien, je vais vous en citer quelques-uns.

Dans la commune de Voiron, qui est la principale de ma circonscription, il existe un seul C. E. S. de 1 080 places pour 1 478 élèves inscrits à la rentrée. Il est vrai que 200 d'entre

eux sont accueillis dans une ancienne école primaire tout à fait inadaptée au type d'enseignement dispensé et que la ville de Voiron a bien voulu prêter provisoirement à l'Etat.

A Voiron, ville de 20 000 habitants, il n'y a pas de S. E. S. — section d'éducation spécialisée — et les enfants de la commune doivent faire sept ou huit kilomètres pour se rendre à Moirans, où ils retrouvent les enfants qui viennent de Saint-Marcellin, situé à 30 kilomètres de Moirans. En effet, il n'y a qu'une seule S. E. S. dans le secteur.

La construction d'un second C. E. S., prévue depuis longtemps, est, chaque année, reportée à l'année suivante, et la programmation qui nous a été soumise la renvoie encore en 1978.

Toujours à Voiron, au niveau du second cycle, l'ancienne école nationale professionnelle, qui avait grande réputation, a été remplacée par un lycée technique qui a lui-même grande réputation. Ce lycée n'est pas en mesure d'accueillir convenablement ses élèves. Voilà neuf ans qu'on a prévu de construire un C. E. T. afin de remettre en état et d'adapter à la pédagogie moderne un établissement qui a cent ans et où — je le souligne au passage, car ce détail illustre bien l'état de sous-équipement des bâtiments — le chauffage est encore assuré par vingt-sept chaudières.

Voilà la situation réelle, monsieur le ministre. Je cite des faits précis, des chiffres empruntés à des documents officiels, et je vous trouve par conséquent bien optimiste. Cet optimisme que vous affichez, et dont vous faisiez preuve, hier encore, devant la commission des affaires culturelles lors de la présentation de votre budget, ne parvient pas à masquer la réalité. La réalité c'est que votre gouvernement sacrifie la jeunesse aux exigences du plan d'austérité de M. Barre ; autrement dit, il sacrifie l'avenir de notre pays.

Les Françaises et les Français et, dans le cas d'espèce, les habitants de la région Rhône-Alpes en sont toujours plus conscients. Ils se rendent bien compte que, seul, un Gouvernement s'appuyant sur une large adhésion populaire sera en mesure d'apporter les satisfactions qu'ils attendent dans le domaine fondamental de l'éducation.

Ils ne peuvent pour le moment qu'être sceptiques à l'égard de vos propos. Ils sont persuadés que votre plan de réforme éducative, quoi qu'ils puissent penser de son contenu, a bien peu de chances d'être appliqué dans des structures aussi sous-équipées que celles que nous connaissons.

#### UTILISATION DE L'AMIANTE DANS LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

**M. le président.** La parole est à Mme Crépin, pour exposer sommairement sa question (1).

**Mme Alette Crépin.** Monsieur le ministre de l'éducation, je me permets d'appeler votre attention sur l'inquiétude éprouvée par les membres de certaines associations de parents d'élèves, par les enseignants et par les élus qui craignent les conséquences graves pouvant résulter pour les enfants scolarisés, de la présence d'amiante dans les revêtements antifeuux utilisés dans la construction des locaux de certains établissements d'enseignement.

Une étude a-t-elle été entreprise sur les dangers que peut présenter l'utilisation d'amiante dans la construction des locaux scolaires et sur les graves inconvénients qui peuvent en résulter pour les utilisateurs ?

Si oui, à quelles conclusions cette étude a-t-elle abouti ? N'y aurait-il pas lieu d'envisager l'interdiction d'utiliser ce matériau conformément à la réglementation existant dans les différents pays européens ?

Monsieur le ministre, ma question a pour unique objet la protection de la santé des usagers, enfants et adultes, qui fréquentent ces établissements.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Crépin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'inquiétude éprouvée par les membres de certaines associations de parents d'élèves qui craignent les conséquences graves, pour leurs enfants, pouvant résulter de la présence d'amiante dans les revêtements antifeuux des locaux de certains établissements d'enseignement. Il en est ainsi, notamment, pour les élèves du C. E. S. de Vic-sur-Aisne. Elle lui demande si une étude n'a pas été entreprise sur les dangers que peut présenter l'utilisation d'amiante dans la construction des locaux scolaires et sur les graves inconvénients qui peuvent en résulter pour les élèves, à quelles conclusions cette étude a abouti et s'il n'y aurait pas lieu d'envisager l'interdiction d'utilisation de ce matériau, conformément à ce qui existe dans différents pays européens. »

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Madame, il n'y a guère qu'un an que l'attention de mon ministère a été appelée sur les dangers que pouvait présenter, pour les occupants de certains établissements scolaires, l'amiante parfois utilisée dans les constructions, notamment dans les revêtements pare-feu.

J'ai immédiatement pris contact avec le ministre de la santé qui a saisi le conseil supérieur de l'hygiène publique — section de l'hygiène industrielle — afin de réunir un groupe de spécialistes, auquel participent des représentants de mon ministère chargés d'étudier de façon approfondie les dangers éventuels que vous signalez.

Je puis vous indiquer qu'aujourd'hui les travaux de ce groupe n'ont pas encore abouti à des conclusions très précises.

Il semble que seules soient dangereuses les fibrilles d'amiante en suspension dans l'air. Il n'y aurait, en revanche, aucun risque au voisinage des matériaux contenant de l'amiante fixée par le ciment ou par une résine.

Nous avons constaté que les seuls émetteurs de fibrilles en suspension dans l'air étaient, dans certains cas, les floccages mous projetés en protection ou en isolation, lorsqu'ils étaient mal faits. Effectivement, nous avons trouvé à Châteauroux un établissement qui pouvait être considéré comme relativement dangereux à cause de son plafond qui avait été revêtu de la sorte. Mais il s'agissait là d'un bâtiment qui avait été antérieurement construit par l'armée américaine et qui a été mis à la disposition du service public de l'éducation.

Dans les établissements scolaires normaux, si je puis m'exprimer ainsi, il y a, en fait, très peu de floccages. La technique a été utilisée surtout pour des bâtiments de très grandes dimensions, ce qui, en règle générale, n'est pas le cas de ceux de mon ministère.

Le plus souvent, dans les collèges, les lycées et dans quelques écoles, il a été procédé à des floccages de laine de verre qui ne présentent pas du tout les mêmes inconvénients que ceux dont j'ai parlé. Toutefois, j'ai demandé qu'un repérage systématique soit entrepris, et tous les floccages décelés seront traités afin qu'ils soient fixés.

En ce qui concerne le C. E. S. de Vic-sur-Aisne auquel vous vous intéressez, madame, le laboratoire national d'essais a effectué, la semaine dernière, des tests de pollution qui semblent totalement rassurants. Mais je puis vous donner l'assurance que l'étude sera poursuivie en vue d'aboutir à des certitudes dans ce domaine où la vigilance de mes services ne se relâchera pas.

**M. le président.** La parole est à Mme Aliette Crépin.

**Mme Aliette Crépin.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse et je me bornerai à vous demander s'il sera possible d'obtenir le rapport écrit contenant les conclusions du laboratoire.

**M. le ministre de l'éducation.** Oui, madame le député.

**Mme Aliette Crépin.** Je vous en suis gré, monsieur le ministre.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 19 octobre 1976, à seize heures, première séance publique :

Discussion et vote sur la motion de censure déposée par MM. Defferre, Ballanger, Robert Fabre, Balmigère, Barel, Berthelot, Besson, François Billoux, André Billoux, Boulay, Berthouin, Bouloche, Brugnon, Capdeville, Cermolacce, Chevènement, Mme Chonavel, MM. Combrisson, Jean-Pierre Cot, Crépeau, Darinot, Ducoloné, Duffaut, Paul Duraffour, Gilbert Faure, Fillioud, Forni, Frelaut, Houteer, Ibéné, Josselin, Kalinsky, Laborde, Lamps, Larue, Leenhardt, Le Foll, Le Pensec, Lucas, Marchais, Mauroy, Claude Michel, Mitterrand, Naveau, Nilès, Odru, Raymond, Rieubon, Rigout, Ruffe, Vacant, Villon. Vizet.

(Application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité sur le vote du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2523), dans la rédaction suivante :

— texte adopté par l'Assemblée pour les articles 1<sup>er</sup>, 3, 4, 5, 5 bis (nouveau), 7, 8, 9, 10, 10 bis (nouveau), 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ;

— texte de l'amendement n° 67 rectifié pour l'article 2 ;

— texte du projet pour l'article 6.)

A vingt-et-une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

## Nominations de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4 du règlement.)

Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné :

1° M. Rabreau pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° M. Réjaud pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le 15 octobre 1976, à dix-sept heures quarante-cinq, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 16 octobre 1976.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Administration (création de conseillers sociaux pour faciliter la liaison entre les citoyens et l'administration).*

32487. — 15 octobre 1976. — M. Mayoud attire l'attention de M. le ministre du travail sur l'état actuel de la législation sociale qui, depuis de nombreuses années, s'est développée de façon considérable, tant sur un plan quantitatif que qualitatif. S'il faut louer l'amélioration qualitative des prestations, on peut déplorer en revanche l'accroissement constant de la complexité de la législation. Ainsi, malgré certains efforts réels de la part des pouvoirs publics en matière d'information, le simple citoyen se trouve le plus souvent dans l'incapacité de connaître l'exacte valeur de ses droits. Il résulte de cet état de notre législation des confusions multiples; nombreuses sont les personnes qui croient pouvoir bénéficier d'une prestation alors qu'elles n'y ont pas droit et l'on connaît trop bien les rancœurs que créent de telles situations; à l'inverse, il existe des bénéficiaires d'avantages sociaux qui, soit par ignorance, soit par crainte de la complexité des procédures, hésitent à faire valoir leurs droits. En conséquence il lui demande si, indépendamment des efforts déployés en matière d'information, il ne serait pas souhaitable d'envisager une politique d'ensemble qui préviendrait notamment la création d'un corps de conseillers sociaux chargés d'informer le citoyen, de l'aider dans la préparation des dossiers après l'avoir orienté sur l'administration compétente. Ils assureraient ainsi un lien de plus en plus indispensable entre le citoyen et l'administration.

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Permis de construire (publicité).*

32264. — 9 octobre 1976. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la législation actuelle relative à la publicité en matière de permis de construire. En effet, selon les textes en vigueur, toute personne intéressée par un dossier déterminé ne peut être admise à le consulter que lorsque le permis de construire a été délivré. Il est donc quelquefois trop tard pour que puissent intervenir ceux qui ont des raisons sérieuses d'en connaître la consistance (voisins, par exemple). La concertation préalable à la délivrance de l'autorisation éviterait très certainement bien des problèmes qui ne se résolvent souvent qu'auprès des tribunaux. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que le maire, pendant le mois de délai qui lui est laissé pour formuler un avis, puisse avoir le droit de consulter la population avant de se prononcer sur le projet.

*Etablissements secondaires*

*(manque de professeurs au C. E. G. de Soudeval [Manche]).*

32265. — 9 octobre 1976. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du C. E. G. nationalisé de Soudeval (Manche), où il manque un poste de P. E. G. C. lettres-histoire, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer rapidement la bonne marche de cet établissement.

*Droits syndicaux (sanctions administratives à l'encontre d'enseignants du lycée Jean-Lurçat de Sarcelles [Val-d'Oise]).*

32449. — 16 octobre 1976. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les notes qui ont été attribuées, pour l'année scolaire 1975-1976, aux professeurs du lycée Jean-Lurçat, à Sarcelles. Alors que le chef d'établissement avait soit donné des notes similaires aux années précédentes, soit les avait augmentées, les services rectoraux en ont diminué un certain nombre (sept) de plusieurs points. Il n'y a donc aucun motif d'ordre professionnel dans ces mesures. Par contre, les personnes concernées ont participé pendant l'année scolaire, avec leur syndicat, à une journée portes-ouvertes afin de sensibiliser les parents aux mesures de suppression de postes qui risquaient de mettre en cause la nature de l'enseignement du C. E. S. classé expérimental. Il apparaît donc nettement que les sanctions concernant les notes sont une atteinte aux libertés et au droit syndical. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour, d'une part, réparer le préjudice subi par les enseignants et, d'autre part, éviter que de tels procédés se renouvellent.

*Enseignants (situation bloquée*

*d'une maîtresse auxiliaire de l'académie de Créteil).*

32450. — 16 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation d'un maître auxiliaire possédant le D. U. E. S. physique-chimie et une licence de sciences-physique. Après cinq années d'ancienneté dans l'éducation nationale, quatre admissibilités au C. A. P. E. S. sciences-physique, ce professeur se retrouve en septembre sans emploi. Ses notes administratives sont maximales: 16, 20, 20, 19, 20. A la veille de la rentrée, le rectorat de Créteil l'invite à se rendre au lycée Henri-Wallon, à La Courneuve, pour un poste de suppléance d'un congé maternité expirant fin octobre. Il lui est fait obligation, sous peine de perdre ses droits aux indemnités de chômage, d'accepter cette suppléance d'un mois et demi. Aujourd'hui ce mois et demi est écoulé et ce maître auxiliaire est de nouveau sans travail. Mais l'examen de son cas appelle d'autres réflexions. En effet, il apparaît qu'il ne peut pas être titularisé comme P. E. G. C., la voie interne lui étant bloquée, les maîtres auxiliaires étant classés après les instituteurs nommés sur postes de P. E. G. C. Par ailleurs, bien qu'il soit classé dans le groupe I sur la liste d'aptitude d'adjoind d'enseignement, la suppléance d'un mois et demi qu'il vient de faire ne sera pas prise en compte dans son ancienneté, ce qui n'est pas admissible, et compromet semble-t-il aussi sa titu-

larisation. De quelque façon que ce dossier soit examiné, il semble faire l'objet d'un blocage injustifié qui ferme toutes perspectives à ce jeune professeur qui, jusqu'ici, a fait face à toutes ses obligations dans les postes qui lui ont été donnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui n'est hélas pas unique.

*Formation professionnelle et promotion sociale (difficultés de fonctionnement des centres de l'architecture (Promoca).*

32451. — 16 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés de fonctionnement que rencontrent les centres de formation professionnelle et de promotion sociale des salariés de l'architecture, Promoca. Plusieurs faits concourent à ces difficultés: les subventions d'Etat 1976 n'ont été que partiellement versées, l'Etat refuse d'accorder les fonds nécessaires à la reconduction de la formation en cours en 1976; les subventions promises pour 1977 seraient égales à celles de cette année, sans tenir compte de l'inflation, le chômage, qui atteint 35 p. 100 des salariés du secteur de l'architecture, entraîne un fléchissement considérable du produit de la taxe parafiscale, contribution patronale au financement de Promoca. Ainsi, alors que cette formation professionnelle complémentaire des techniciens, collaborateurs et cadres de l'architecture devrait connaître un développement important, sa capacité d'activité se trouvera réduite de près d'un tiers par des insuffisances budgétaires criantes et laisse ainsi présager un démantèlement à court terme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° dans l'immédiat, prévoir les fonds nécessaires à la reconduction de la formation en cours en 1976; 2° étudier avec les intéressés le maintien et le développement indispensable de ces centres de formation.

*Formation professionnelle et promotion sociale (difficultés de fonctionnement des centres de l'architecture, (Promoca).*

32452. — 16 octobre 1976. — M. Ralite attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat à la culture sur les difficultés de fonctionnement que rencontrent les centres de formation professionnelle et de promotion sociale des salariés de l'architecture, Promoca. Plusieurs faits concourent à ces difficultés: les subventions d'Etat 1976 n'ont été que partiellement versées; l'Etat refuse d'accorder les fonds nécessaires à la reconduction de la formation en cours en 1976; les subventions promises pour 1977 seraient égales à celles de cette année, sans tenir compte de l'inflation; le chômage, qui atteint 35 p. 100 des salariés du secteur de l'architecture, entraîne un fléchissement considérable du produit de la taxe parafiscale, contribution patronale au financement de Promoca. Ainsi, alors que cette formation professionnelle complémentaire des techniciens, collaborateurs et cadres de l'architecture devrait connaître un développement important, sa capacité d'activité se trouvera réduite de près d'un tiers par des insuffisances budgétaires criantes et laisse ainsi présager un démantèlement à court terme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° dans l'immédiat, prévoir les fonds nécessaires à la reconduction de la formation en cours en 1976; 2° étudier avec les intéressés le maintien et le développement indispensable de ces centres de formation.

*Détention (attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens).*

32453. — 16 octobre 1976. — M. Villa demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer quels sont les services détenteurs des archives de l'année 1942 de la prison civile de Tunis (Tunisie), de la prison civile de Constantine (Algérie) et de la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie), en vue de l'obtention d'attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens. Pour faire valoir leurs droits à la retraite auprès des autorités italiennes (« allocations en faveur des résistants antifascistes »), les intéressés doivent justifier de leurs condamnations et de la durée de leurs incarcérations successives. Condamnés pour activité de résistance antifasciste par le tribunal militaire de Tunis en avril 1941, puis par la section spéciale du tribunal militaire de Tunis en juillet 1942, les intéressés ont purgé une partie de leurs peines, jusqu'à la libération de l'Algérie, successivement à la prison militaire de Tunis, puis à la prison civile de Tunis, puis au camp d'internement du Kef (Tunisie), puis à l'hôpital militaire et au fort militaire de Sidi Kassem (Tunisie), puis à nouveau à la prison civile de Tunis, puis à la prison civile de Constantine (Algérie) et enfin à la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie). Le dépôt central d'archives de la justice militaire de Meaux a pu remettre aux intéressés une attestation relative à de courtes périodes

d'incarcération à la prison militaire de Tunis en 1941 et 1942. Mais, pour les autres lieux de détention, ledit dépôt ne possède pas d'archives, non plus que les services d'archives militaires de Pau, de Vincennes et d'Aix-en-Provence. Il doit cependant bien exister en France un service d'archives compétent pour cette période.

*Détention (attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens).*

32454. — 16 octobre 1976. — M. Villa demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer quels sont les services détenteurs des archives de l'année 1942 de la prison civile de Tunis (Tunisie), de la prison civile de Constantine (Algérie) et de la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie), en vue de l'obtention d'attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens. Pour faire valoir leurs droits à la retraite auprès des autorités italiennes (« allocations en faveur des résistants antifascistes »), les intéressés doivent justifier de leurs condamnations et de la durée de leurs incarcérations successives. Condamnés pour activité de résistance antifasciste par le tribunal militaire de Tunis en avril 1941, puis par la section spéciale du tribunal militaire de Tunis en juillet 1942, les intéressés ont purgé une partie de leurs peines, jusqu'à la libération de l'Algérie, successivement à la prison militaire de Tunis, puis à la prison civile de Tunis, puis au camp d'internement du Kef (Tunisie), puis à l'hôpital militaire et au fort militaire de Sidi Kassem (Tunisie), puis à nouveau à la prison civile de Tunis, puis à la prison civile de Constantine (Algérie) et enfin à la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie). Le dépôt central d'archives de la justice militaire de Meaux a pu remettre aux intéressés une attestation relative à de courtes périodes d'incarcération à la prison militaire de Tunis en 1941 et 1942. Mais, pour les autres lieux de détention, ledit dépôt ne possède pas d'archives, non plus que les services d'archives militaires de Pau, de Vincennes et d'Aix-en-Provence. Il doit cependant bien exister en France un service d'archives compétent pour cette période.

*Détention (attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens).*

32455. — 16 octobre 1976. — M. Villa demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui indiquer quels sont les services détenteurs des archives de l'année 1942 de la prison civile de Tunis (Tunisie), de la prison civile de Constantine (Algérie) et de la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie), en vue de l'obtention d'attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens. Pour faire valoir leurs droits à la retraite auprès des autorités italiennes (« allocations en faveur des résistants antifascistes »), les intéressés doivent justifier de leurs condamnations et de la durée de leurs incarcérations successives. Condamnés pour activité de résistance antifasciste par le tribunal militaire de Tunis en avril 1941, puis par la section spéciale du tribunal militaire de Tunis en juillet 1942, les intéressés ont purgé une partie de leurs peines, jusqu'à la libération de l'Algérie, successivement à la prison militaire de Tunis, puis à la prison civile de Tunis, puis au camp d'internement du Kef (Tunisie), puis à l'hôpital militaire et au fort militaire de Sidi Kassem (Tunisie), puis à nouveau à la prison civile de Tunis, puis à la prison civile de Constantine (Algérie) et enfin à la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie). Le dépôt central d'archives de la justice militaire de Meaux a pu remettre aux intéressés une attestation relative à de courtes périodes d'incarcération à la prison militaire de Tunis en 1941 et 1942. Mais, pour les autres lieux de détention, ledit dépôt ne possède pas d'archives, non plus que les services d'archives militaires de Pau, de Vincennes et d'Aix-en-Provence. Il doit cependant bien exister en France un service d'archives compétent pour cette période.

*Détention (attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens).*

32456. — 16 octobre 1976. — M. Villa demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer quels sont les services détenteurs des archives de l'année 1942 de la prison civile de Tunis (Tunisie), de la prison civile de Constantine (Algérie) et de la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie), en vue de l'obtention d'attestations d'incarcération d'anciens résistants antifascistes italiens. Pour faire valoir leurs droits à la retraite auprès des autorités italiennes (« allocations en faveur des résistants antifascistes »), les intéressés doivent justifier de leurs condamnations et de la durée de leurs incarcérations successives. Condamnés pour activité de résistance antifasciste par le



tribunal militaire de Tunis en avril 1941, puis par la section spéciale du tribunal militaire de Tunis en juillet 1942, les intéressés ont purgé une partie de leurs peines, jusqu'à la libération de l'Algérie, successivement à la prison militaire de Tunis, puis à la prison civile de Tunis, puis au camp d'internement du Kef (Tunisie), puis à l'hôpital militaire et au fort militaire de Sidi Kassef (Tunisie), puis à nouveau à la prison civile de Tunis, puis à la prison civile de Constantine (Algérie) et enfin à la maison de force et de correction de Lambèse (Algérie). Le dépôt central d'archives de la justice militaire de Meaux a pu remettre aux intéressés une attestation relative à de courtes périodes d'incarcération à la prison militaire de Tunis en 1941 et 1942. Mais, pour les autres lieux de détention, ledit dépôt ne possède pas d'archives, non plus que les services d'archives militaire de Pau, de Vincennes et d'Aix-en-Provence. Il doit cependant bien exister en France un service d'archives compétent pour cette période.

*Contrats de stockage (statistiques sur les modalités de financement pour la récolte 1975).*

32457. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les sommes qui ont été versées pour financer les contrats de stockage à court et à long terme au titre de la récolte 1975 : a) pour toute la France ; b) pour chacun des départements concernés.

*Viticulture (contrats de stockage des vins au titre de la récolte de 1975).*

32458. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la répartition, en quantité, des vins qui ont fait l'objet de contrats de stockage à court et à long terme au titre de la récolte 1975 : a) élaborés dans des caves particulières ; b) vinifiés dans les caves coopératives.

*Incendies (communes des Pyrénées-Orientales sinistrées par les feux de forêt en juillet 1976.)*

32459. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les communes des Pyrénées-Orientales qui furent sinistrées par les feux de forêt en juillet dernier. Il lui demande également : a) quelle est la superficie brûlée sur chacune de ces communes ; b) parmi les arbres détruits quelle est la superficie des lieux brûlés qui comportaient une majorité de chênes-lièges.

*Incendies (répartition des sinistres dus aux feux de forêt dans les Pyrénées-Orientales en juillet 1976).*

32460. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture comment sont répartis les 15 585 hectares atteints par les feux de forêt de juillet dernier dans les Pyrénées-Orientales, globalement au regard de leurs propriétaires : a) Superficie des propriétés soumises au régime forestier ; b) superficie appartenant aux collectivités locales ; c) superficie appartenant à des propriétaires privés. Il lui demande en outre quelle est la part, en superficie, de ces trois types de propriétaires dans chacune des communes classées sinistrées à la suite des feux de forêt de juillet dernier dans les Pyrénées-Orientales.

*Incendies (nombre de dossiers de sinistré des feux de forêt dans les Pyrénées-Orientales).*

32461. — 16 octobre 1976. — M. Tourné rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'à la suite des incendies de forêt des 28, 29 et 30 juillet 1976, plusieurs communes ont été classées sinistrées par la préfecture des Pyrénées-Orientales. En principe, les sinistrés individuels de toute sorte ont été priés de présenter un dossier de sinistré du feu. Il lui demande combien de dossiers de sinistré des feux de forêt des Pyrénées-Orientales ont été enregistrés au 30 septembre 1976 : a) globalement ; b) par commune sinistrée.

*Incendies (dégâts causés aux cultures par les feux de forêt dans les Pyrénées-Orientales en juillet 1976).*

32462. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quels sont les dommages causés par les incendies de forêt des 28, 29 et 30 juillet 1976 aux cultures atteintes par ce sinistre dans les Pyrénées-Orientales : a) vignes ; b) arbres fruitiers (cerisiers, amandiers, abricotiers, pêchers, etc.) en unité et en superficie.

*Incendies (répartition par espèces végétales des dégâts causés par les incendies de forêt dans les Pyrénées-Orientales).*

32463. — 16 octobre 1976. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'au cours des journées des 28, 29 et 30 juillet de cette année, le département des Pyrénées-Orientales a connu des incendies de forêt d'une exceptionnelle gravité. Les derniers renseignements fournis par le ministère de l'intérieur au sujet de la superficie qui fut la proie des flammes portent sur 15 585 hectares. Pour bien se rendre compte de l'étendue de ce désastre, il est nécessaire de préciser que la même source souligne qu'entre 1970 et 1975 la moyenne des superficies atteintes par les feux de forêt dans les Pyrénées-Orientales fut de 1 518 hectares. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est la part dans ces 15 585 hectares brûlés des divers types d'essences et la superficie des diverses contrées atteintes : 1° résineux ; 2° feuillus ; 3° taillis ; 4° garrigues.

*Incendies (indemnisation des sinistrés par feux de forêt dans les Pyrénées-Orientales).*

32464. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° dans quelles conditions ses services envisagent d'indemniser les victimes des incendies de forêt des Pyrénées-Orientales de l'été dernier ; 2° si les dispositions de la loi du 10 juillet 1964 s'appliquent à cette catégorie de sinistrés ; si oui, dans quelles conditions et dans quelles proportions.

*Viticulture (ventilation par catégorie des vins ayant fait l'objet de contrats de stockage).*

32465. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture combien d'hectolitres de vin ont bénéficié d'un contrat de stockage à court et à long terme dans toute la France et dans chacun des départements concernés. Quel est en pourcentage la part des vins titrant les degrés alcooliques suivants : a) moins de 9° ; b) de 9 à 10° ; c) de 10 à 11° ; d) de 11° et au-dessus.

*Viticulture (nombre des contrats de stockage passés au titre de la récolte 1976).*

32466. — 16 octobre 1976. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les viticulteurs peuvent avoir recours à des contrats de stockage à court et à long terme. Il lui demande : 1° quel est le nombre de contrats de stockage à court et à long terme qui ont été passés entre les viticulteurs et les autorités au titre de la récolte 1976 : a) pour toute la France ; b) pour chacun des départements concernés.

*Viticulture (prime et durée des contrats de stockage des vins).*

32467. — 16 octobre 1976. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la législation française prévoit des indemnités pour financer les contrats de stockage des vins. Il lui demande quel est le montant de la prime payée par hectolitre et par mois de stockage aux bénéficiaires de ces contrats : a) à court terme ; b) à long terme. Il lui demande, en outre, quelle est la durée impérative de chacun de ces deux types de contrat de stockage.

*Impôts locaux (exonération de taxe locale d'équipement en faveur des serres de production).*

32468. — 16 octobre 1976. — M. Barel porte à la connaissance de M. le Premier ministre la surprise et le mécontentement exprimés par les présidents de la chambre d'agriculture, celui de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles et celui de la chambre des jeunes agriculteurs à la suite de la publication du décret du 12 août 1976 annulant l'exonération fiscale des serres établie par décret six ans auparavant. Or, les arguments des producteurs avancés à cette époque en faveur de ce décret n'ont pas varié étant donné les difficultés nouvelles résultant de l'accord méditerranéen et de l'adhésion envisagée de la Grèce et de l'Espagne au Marché commun. M. Barel demande que les serres de production soient exclues de l'assiette de la taxe locale d'équipement.

*Commerçants et artisans (nouveau délai d'adhésion à un centre de gestion agréé pour le bénéfice de l'abattement fiscal de 10 p. 100).*

32469. — 16 octobre 1976. — M. Durieux expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que son prédécesseur avait décidé que l'abattement de 10 p. 100 prévu en faveur des membres des centres de gestion agréés pourrait être accordé aux entreprises

ayant ouvert un exercice en 1976 dès lors qu'elles auraient dû être avant le 1<sup>er</sup> octobre 1976. Il lui souligne que dans la pratique, il a été à peu près impossible à de très nombreux commerçants et artisans de donner leur adhésion avant la date précitée. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'accorder un nouveau délai d'adhésion à un centre de gestion agréé afin que les intéressés ne perdent pas le bénéfice de l'abattement de 10 p. 100.

*Santé scolaire (contrôle médical annuel des maîtres et élèves de l'enseignement primaire).*

32470. — 16 octobre 1976. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'éducation qu'il a été remarqué dans certains établissements scolaires de l'enseignement primaire en particulier, que les élèves n'ont pas été soumis à des visites médicales depuis plusieurs années, et qu'il en est de même pour les maîtres, ces derniers n'étant convoqués annuellement que pour une simple radiographie. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans l'intérêt même des enfants, ces derniers ainsi que leurs maîtres devraient être soumis obligatoirement à un contrôle médical scolaire au minimum une fois par an.

*Logement (relèvement des plafonds de garantie par les communes des prêts de la caisse de prêts H. L. M.).*

32471. — 16 octobre 1976. — M. Durieux appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1972 (*Journal officiel* du 20 août 1972) créant le fonds de garantie pour les prêts consentis par la caisse de prêts H. L. M. Il lui rappelle que depuis l'institution de ce fonds les communes peuvent assurer une garantie d'emprunt pour un maximum de 35 francs par habitant jusqu'à concurrence de 100 francs de charge par habitant, et lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, compte tenu de l'évolution des prix, de modifier en les relevant ces plafonds respectifs permettant ainsi aux communes de disposer de meilleurs moyens d'action en faveur du logement social.

*Français à l'étranger (transformation en emprunt tunisien d'avoirs non transférables).*

32472. — 16 octobre 1976. — M. Gantier signale à M. le ministre des affaires étrangères que le service des biens et intérêts privés, direction des conventions administratives et des affaires consulaires, a récemment fait savoir à des Français qui demandent en vain depuis de nombreuses années le transfert de leurs avoirs en Tunisie, que des assouplissements avaient été apportés aux propriétaires d'avoirs d'un montant inférieur à 2 000 dinars. Pour ceux dont les avoirs dépassent cette somme (évaluée au 31 mai 1975) ces mesures d'assouplissement ne sont pas applicables et ce même service indique que les titulaires de tels comptes « peuvent souscrire à un emprunt émis par l'Etat tunisien ». Il s'étonne qu'un département ministériel français invite des ressortissants de notre pays à souscrire à un emprunt étranger qui ne correspond manifestement pas à leur désir, et lui demande pour quelle raison les services du ministère des affaires étrangères croient bon de signaler une telle opportunité.

*T. V. A. (abaissement des taux applicables aux loueurs professionnels en meublés saisonniers).*

32473. — 16 octobre 1976. — M. Mario Bénéard attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des loueurs professionnels en meublés saisonniers qui se voient appliquer un taux de T. V. A. de 17,6 p. 100. Ceux-ci, qui s'adressent essentiellement à une clientèle familiale disposant de revenus modestes, se soumettent au contrôle des services départementaux tant pour les travaux destinés à l'amélioration des installations que pour la fixation de leurs tarifs, dans les mêmes conditions que les hôtels classés, les gîtes ruraux et les terrains de camping qui bénéficient, eux, du taux préférentiel de 7 p. 100. Ce problème rejoint celui des hôtels de préfecture qui avait fait l'objet, le 24 juillet 1976, sous le numéro 30859, d'une question écrite à M. le ministre de l'économie et des finances proposant l'abaissement du taux de T. V. A. qui leur est applicable et demandant qu'à l'occasion d'une prochaine loi de finances soient proposées au Parlement les mesures susceptibles de rétablir plus de justice en cette matière, conformément aux vœux maintes fois exprimés par la commission des finances, notamment lors de l'examen des crédits du tourisme inscrits dans le projet de loi de finances pour 1976. En tout état de cause, M. Mario Bénéard demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir lui indiquer le point des études et projets actuellement en cours

dans les services du ministère de l'économie et des finances sur les aménagements du taux de T. V. A. qu'il serait extrêmement souhaitable d'appliquer, tant aux hôtels de préfecture qu'aux loueurs professionnels en meublés saisonniers.

*Fiscalité immobilière (parcelles acquises par un marchand de biens comprises dans une opération de remembrement).*

32474. — 16 octobre 1976. — M. Albert Bignon expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'un marchand de biens a acquis, en janvier 1971, diverses parcelles de terrain et a pris, dans l'acte d'acquisition, l'engagement de les revendre dans un délai de cinq ans, conformément à l'article 1115 du code général des impôts. Ultérieurement et avant l'expiration du délai de cinq ans, en 1975, les parcelles dont il s'agit ont été comprises dans une opération de remembrement effectuée par une association foncière urbaine (art. 4.322-1 du code de l'urbanisme). Les parcelles attribuées au marchand de biens à l'issue des opérations de remembrement n'ont pas été revendues dans le délai de cinq ans dudit acte d'acquisition susvisé. Il lui demande si l'administration des impôts est fondée à réclamer le droit de mutation et le droit complémentaire de 6 p. 100 sur les parcelles acquises, pour lesquelles l'engagement de vente dans les cinq ans n'a pas été respecté ou, au contraire, ne doit-on pas considérer que l'apport à l'association foncière urbaine est assimilable à une vente ou à un échange et, qu'en conséquence, cette opération met obstacle à toute réclamation du droit de mutation et du droit complémentaire de 6 p. 100 sur le premier acte d'acquisition.

*T. V. A. (définition des jours fériés et réputés fériés à l'égard des recettes des impôts fermés le samedi).*

32475. — 16 octobre 1976. — M. Albert Bignon expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, selon l'arrêté du 16 juillet 1971 (art. 1<sup>er</sup> C), lorsque la date limite prévue pour le dépôt des déclarations et le paiement des taxes tombe un jour férié ou un jour réputé férié à l'égard des recettes des impôts, la date d'expiration du délai est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les bureaux des recettes des impôts sont fermés le samedi. Ne doit-on pas dès lors admettre que, lorsque la date limite du dépôt des déclarations de T. V. A. tombe un samedi, le délai est reporté au lundi suivant. L'administration est-elle fondée à réclamer les indemnités de retard lorsque le dépôt de la déclaration et le paiement sont effectués le lundi. Dans l'affirmative, que doit-on entendre par jour férié ou jour réputé férié à l'égard des recettes des impôts. Ne doit-on pas entendre par là tous les jours où les recettes des impôts sont fermées au public.

*Retraites complémentaires (désignation d'office des régimes appelés à recevoir l'adhésion des cadres pour la quote-part de salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale).*

32476. — 16 octobre 1976. — M. Cressard rappelle à M. le ministre du travail que le bénéfice de la retraite complémentaire a été étendu obligatoirement aux cadres en ce qui concerne la quote-part de leur salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale, ce système devant être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 pour les cadres cotisant à moins de 12 p. 100 à leur régime complémentaire. Cette disposition obligeait les cadres et leurs employeurs à adhérer à une caisse complémentaire de non-cadres pour la quote-part évoquée ci-dessus. Malgré ce caractère d'obligation, certaines catégories de cadres, et notamment ceux de la branche des assurances, ne peuvent prétendre à cet avantage, leur caisse arguant qu'elle est encore dans l'ignorance du régime choisi et de l'organisme qui doit assurer la gestion. Il lui demande qu'au moment où des sacrifices particuliers sont imposés aux cadres dans la lutte contre l'inflation, il soit mis fin au blocage de cette situation préjudiciable aux intéressés en prenant d'urgence des mesures tendant à la désignation d'office des régimes et des organismes de gestion appelés à recevoir l'adhésion prévue.

*Prestations familiales (attribution aux ménages d'étudiants en charge d'enfants).*

32477. — 16 octobre 1976. — M. Darnis appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que les ménages d'étudiants ayant un ou plusieurs enfants à charge ne peuvent pas bénéficier des allocations familiales ni des autres prestations sociales. Pour y avoir droit, il faut que l'un des conjoints soit ou salarié ou demandeur d'emploi. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour remédier à cette carence de la législation qui empêche certains chefs de famille de poursuivre leurs études.

*Handicapés (facilités de transport en faveur des invalides civils).*

32478. — 16 octobre 1976. — M. Dellaune appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement (Transports) sur la situation des invalides civils, au regard des conditions de transports. Certaines municipalités ont étendu, à leur égard, la gratuité de transport appliquée aux invalides militaires. Par contre, aucune disposition ne permet, sur le plan national, de faire bénéficier les invalides civils des réductions de tarif auxquelles peuvent prétendre, à taux égal de handicap, les invalides de guerre, dans les transports ferroviaires ou aériens. Par ailleurs, la personne accompagnant un invalide de guerre pouvant faire valoir un certain taux d'infirmité a droit à la gratuité de transport sur les lignes de la S. N. C. F. alors que cette possibilité n'existe pas au bénéfice de l'accompagnateur d'un infirme civil. Il lui demande que soit étudiée la possibilité de mettre fin aux disparités existantes entre l'infirmes de guerre et l'infirmes civil, en accordant à ce dernier des facilités identiques de transport.

*Durée du travail (correctif à l'équivalence appliquée aux personnels de gardiennage et de surveillance).*

32479. — 16 octobre 1976. — M. Dellaune rappelle à M. le ministre du travail qu'un système d'équivalence a été institué, pour certaines professions, entre les heures de présence sur le lieu de travail et les heures de travail effectivement fourni. C'est notamment le cas pour les personnels de gardiennage et de surveillance à l'égard desquels une durée de présence égale à cinquante-quatre heures correspond à quarante heures de travail effectif. Au niveau de la rémunération, les intéressés sont payés sur la base de quarante heures. Or ces personnels effectuent en moyenne cinq vacations de douze heures par semaine, ce qui représente soixante heures de présence sur les lieux de travail. Il est incontestable que l'équivalence primitivement fixée ne correspond plus à la réalité, la différence constatée étant encore accrue par la multiplicité des tâches qui sont confiées aux intéressés. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'apporter un correctif à l'équivalence appliquée en matière de temps de travail aux personnels de gardiennage et de surveillance pour tenir compte du temps de présence réel de ceux-ci sur les lieux de travail.

*Retraites complémentaires (validation des services inférieurs à quinze années accomplis par d'anciens agents de la R. A. T. P.).*

32480. — 16 octobre 1976. — M. Julla rappelle à M. le ministre de l'équipement (Transports) que par sa question écrite n° 25558 il appelait son attention sur la situation des anciens agents de la R. A. T. P. qui ont quitté leur service avant d'avoir accompli quinze ans dans cette entreprise nationale. Les droits à la retraite des intéressés ont été garantis par le versement au régime général de la sécurité sociale des cotisations versées à la R. A. T. P. mais ces agents ne peuvent bénéficier d'un avantage complémentaire de retraite. Il lui demandait quelles dispositions étaient envisagées pour qu'ils puissent bénéficier des mesures prévues par la loi du 29 décembre 1972. La réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 28 février 1976, p. 845) disait que ces agents ne pouvaient être laissés sans une protection parallèle à celle établie par la loi du 22 décembre 1972. Il était précisé qu'une étude générale était en cours à ce sujet au niveau interministériel mais que les problèmes posés étaient complexes et que les implications financières des mesures éventuelles devraient être prises en considération. Ce n'est que lorsqu'auront été définies les bases générales de la solution à apporter que pourront intervenir les adaptations spécifiques nécessitées par des situations particulières à chaque entreprise. Il lui fait valoir qu'en matière de retraite complémentaire la validation des services passés a lieu sans versement de cotisation. Tous les emplois salariés doivent être pris en compte quelle que soit leur durée et que ces emplois aient été créés avant ou après la création d'un régime de retraite ou l'adhésion d'une entreprise à un régime de retraite. Compte tenu de ces conditions de validation, il apparaît que pour être validés les services accomplis à la R. A. T. P. ou à la T. C. R. P. ne devraient entraîner aucune conséquence financière. Il lui demande, compte tenu de cette observation, que soient prises les dispositions réglementaires permettant aux régimes de retraite complémentaire de prendre en compte les services accomplis par les anciens agents de la R. A. T. P. ou de la T. C. R. P. qui par la suite ont exercé leur activité professionnelle dans le secteur privé. Il ajoute que si la réponse précitée indiquait qu'il n'était pas possible de préjuger les délais qui seront nécessaires pour l'aboutissement de l'étude entreprise il n'en demeure pas moins que cette réponse date maintenant de près de huit mois et qu'une décision générale devrait maintenant pouvoir intervenir car la situation actuelle lèse gravement les salariés concernés.

*Retraites complémentaires (montant des cotisations subséquentes requises d'affiliés après transformation de leur entreprise).*

32481. — 16 octobre 1976. — M. Macquet rappelle à M. le ministre du travail que l'article 4 de la loi n° 55-729 du 28 mai 1975 modifiant l'article 14 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 stipule que « Lorsqu'un régime d'assurance vieillesse complémentaire fonctionne à titre obligatoire dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale, tout assujéti, dont l'entreprise vient à changer de forme juridique de telle manière que ses dirigeants ne relèvent plus du régime, est tenu envers ce régime, pendant cinq ans à compter de la date de transformation de l'entreprise, au versement d'une cotisation dite « subséquente » n'entraînant aucune majoration de l'allocation complémentaire. Le montant de cette cotisation est égal à la moyenne des cotisations complémentaires versées par l'intéressé pendant les six dernières années précédant la date de transformation de l'entreprise ». Il lui expose par ailleurs la situation, qui vient de lui être signalée, d'une personne à l'égard de laquelle, en vertu de la modification juridique de son entreprise, les dispositions précitées doivent s'appliquer. Cette personne, qui atteindra l'âge de soixante-cinq ans en mars 1977 et qui fera à cette époque valoir ses droits à la retraite est astreinte à verser pendant cinq années, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, une cotisation subséquente dont le montant est fixé annuellement à 8 274 francs. Or, la retraite qu'elle est appelée à percevoir s'élèvera à 8 827 francs par an donc à peine supérieure au montant de sa cotisation. Cette situation, qui entraîne l'obligation, pendant cinq ans, de consacrer la quasi totalité d'une pension de retraite en paiement d'une cotisation d'assurance vieillesse, est incontestablement et particulièrement anormale. C'est pourquoi, il lui demande que des mesures soient prises dans les meilleurs délais pour apporter à de telles dispositions les rectifications qui s'imposent.

*Allocations de chômage (travailleurs à domicile).*

32482. — 16 octobre 1976. — M. Macquet expose à M. le ministre du travail qu'une demande d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi présentée par des personnes travaillant à domicile leur a été refusée au motif que le salaire perçu était inférieur à la moitié du S. M. I. C. La même décision a été prise à leur égard par le régime des Assedic, en ce qui concerne l'assurance chômage de ce régime, du fait que celle-ci est subordonnée à l'admission à l'aide publique. Ce double rejet apparaît comme particulièrement injuste car il prive de toute aide, en cas de privation d'emploi, une catégorie de travailleurs dont la modicité des salaires est non seulement reconnue mais encore sert de motivation à la décision négative prise à leur encontre. Il lui demande que des dispositions soient édictées afin que les travailleurs à domicile ne soient pas écartés des mesures prises au bénéfice des salariés contraints au chômage.

*Etablissements secondaires (pénurie de personnel au C. E. S. André-Mauvois de Neuilly (Hauts-de-Seine)).*

32483. — 16 octobre 1976. — M. Achille Peretti expose à M. le ministre de l'éducation que le C. E. S. André-Mauvois qui vient de s'ouvrir boulevard d'Argenson à Neuilly, et dont tout le monde se plaît à reconnaître le confort, dispose de vastes salles de documentation et d'une magnifique cuisine qui, malheureusement, ne peuvent pas être utilisées en raison de l'absence de personnel. De même, l'appartement de l'économiste est vide, faute d'un titulaire. Enfin, les postes d'enseignement eux-mêmes, ne sont pas tous pourvus. Il demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour permettre une utilisation rationnelle et complète de cet établissement de qualité exceptionnelle.

*Hôpitaux (absence de directeur à l'hôpital communal de Neuilly (Hauts-de-Seine)).*

32484. — 16 octobre 1976. — M. Achille Peretti expose à Mme le ministre de la santé que le directeur de l'hôpital communal de Neuilly nommé il y a à peine dix-huit mois à ce poste, vient de recevoir une autre affectation pendant que la maison de retraite de cette même ville est privée de toute direction, administrativement depuis huit mois et pratiquement depuis plus de deux ans. Il estime parfaitement inadmissible que pour des raisons qui échappent aux attributions et aux responsabilités du maire, le fonctionnaire le plus ancien de ce dernier établissement soit âgé de vingt ans et ait trois mois de présence. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour rétablir une situation difficile qui verra bientôt la seule économiste de l'hôpital remplir, dans des conditions impossibles, trois fonctions : deux

de directeur et la sienne propre pour deux établissements distincts. Il dégage, en ce qui le concerne, sa responsabilité et regrette à nouveau : 1° le passage rapide du directeur de l'hôpital communal à la tête de cet établissement hospitalier ; 2° l'impossibilité de le conserver en raison des conditions d'avancement ; 3° la lenteur mise à pourvoir à son remplacement et à celui du directeur de la maison de retraite.

*Hôpitaux (moyens financiers pour la modernisation de l'hôpital communal de Neuilly [Hauts-de-Seine]).*

32485. — 16 octobre 1976. — **M. Achille Peretti** expose à **Mme le ministre de la santé** que c'est dès le 27 février 1954 que la commission administrative de l'hôpital communal de Neuilly dont il est le président a décidé de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de cet établissement. Le conseil municipal engageait le 28 juin 1955 une procédure d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération. Par ailleurs, la ville se propose de mettre gratuitement à la disposition de l'hôpital communal une superficie de 600 mètres carrés de terrain dont la valeur peut être estimée à 3 millions de francs. Depuis le 29 avril 1954, trois projets différents ont été présentés sans qu'aucun n'ait pu être retenu par l'administration supérieure. Il considère, malgré les efforts indiscutables qui ont été faits pour moderniser les vieux locaux, qu'il convient de ne pas attendre davantage pour donner suite à des projets qui datent de vingt ans. Il lui demande en conséquence si on peut espérer voir enfin revenir au VII<sup>e</sup> Plan quinquennal ces travaux et dans quelle mesure sera assurée leur financement.

*Elections législatives (appui de l'administration ou candidat de la majorité dans la circonscription d'Ussel).*

32486. — 16 octobre 1976. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le caractère choquant et inadmissible que prend la participation de son représentant préfectoral et de divers délégués d'administrations ministérielles aux inaugurations de caractère électoraliste organisées par l'ex-Premier ministre, candidat de la majorité gouvernementale dans la circonscription d'Ussel. Ainsi le 11 octobre 1976 à Bort-les-Orgues le candidat était dans une telle inauguration flanqué du sous-préfet d'Ussel et de divers fonctionnaires. De telles manifestations constituent une intolérable pression sur l'électorat, elles rappellent les mœurs révolues de la candidature officielle du Second Empire lequel conduisit au désastre notre pays. Elevant la plus vive protestation contre de tels procédés il lui demande : 1° si la participation du corps préfectoral et des représentants régionaux ou départementaux aux manifestations électorales organisées par le candidat U. D. R. découle de consignes particulières émanant de son ministère. 2° quelles mesures il entend prendre pour que cesse immédiatement ce scandale indigne d'une démocratie où l'exercice du suffrage universel ne saurait se concilier avec d'aussi grossières pressions gouvernementales en faveur de son candidat Jacques Chirac.

*Handicapés (procédure d'obtention des appareils orthopédiques).*

32483. — 16 octobre 1976. — **M. Frédéric Dupont** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la durée de la procédure imposée aux personnes ayant droit à des chaussures orthopédiques, pour obtenir l'agrément. Il lui signale en particulier qu'un demandeur ayant commandé des chaussures orthopédiques le 10 mars et ayant eu l'accord immédiat de la mutualité sociale agricole de l'Île-de-France, a été convoqué par le centre d'appareillage du ministère des anciens combattants le 28 avril suivant. Il s'y est rendu avec toutes ses radios et il lui a été indiqué verbalement que le visa était accordé pour le remboursement intégral des chaussures. Le bottier a fait parvenir les chaussures au centre d'appareillage, rue de Bercy et ce n'est que le 14 juin dernier qu'un médecin, non spécialisé, du centre d'appareillage, a remis les chaussures à l'intéressé. Il lui rappelle qu'il s'agit de demandes faites par des personnes ayant de grosses difficultés pour se déplacer et lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que la procédure d'obtention de ces appareils orthopédiques, ne dure pas trois mois.

*Impôt sur le revenu (B. I. C.)*

*(inclusion dans le bénéfice taxable des avances sur commandes).*

32489. — 16 octobre 1976. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les problèmes juridiques et comptables que soulève la position prise par l'administration des impôts à l'égard des avances versées par des clients à une firme commerciale lors de la commande. L'administration estime que ces « avances sur commandes » doivent être incluses

dans le bénéfice taxable au titre des B. I. C. Cette décision conduit à considérer comme taxables, sans doute au titre de produits accessoires de l'exploitation, des versements qui ont par nature un caractère provisoire en attente de la livraison et dont le sort final n'est pas connu. La commande, assortie de versement d'arrhes, entraîne pour le négociant certaines obligations : engagement de livrer dans le délai prévu, livraison conforme aux spécifications choisies, date d'exécution convenue avec le client... Tant que ces conditions ne sont pas remplies, la recette ne peut être considérée comme définitivement acquise à l'entreprise ; il s'agit en réalité d'un simple dépôt de fonds à régulariser ultérieurement. Au point de vue comptable, cette recette à régulariser ne paraît pas susceptible de figurer au bilan comme bénéfice réel. Au point de vue fiscal, la taxation des « avances sur commandes » peut entraîner une éventuelle double imposition pour que les objets de la commande soient comptés dans les stocks. Enfin, à la limite du raisonnement, on pourrait réintégrer dans le bénéfice taxable les fonds encaissés provenant d'un emprunt en les assimilant à une recette accessoire. Il lui demande donc de faire connaître la doctrine de l'administration en la matière, et les motifs sur lesquels elle se fonde, et également de préciser les textes réglementaires applicables ou, à défaut, d'indiquer si la solution soutenue résulte d'une simple décision administrative susceptible d'appel.

*Pollution (déchets provenant de la fabrication du dioxyde de titane).*

32490. — 16 octobre 1976. — **M. Barel** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** comment il a pu affirmer dans un communiqué de presse du 7 octobre 1976 : 1° que la solution de neutralisation des déchets provenant de la fabrication de dioxyde de titane n'était pas possible ou utile en Manche ou en mer du Nord, alors que l'usine Tioxide de Calais : neutralisé ses déchets pendant une période qui a couru de 1954 à 1967, et que par la suite l'administration française l'a affranchie d'une telle condition ; 2° comment il peut considérer que les conditions de rejets des usines françaises en Manche ou en mer du Nord sont satisfaisantes, alors que l'usine Thann Mulhouse du Havre est sous le coup de l'interdiction d'effectuer ses rejets et que le directeur de l'usine Tioxide de Calais a été inculpé pour pollution.

*Italie (invitation de l'ambassade d'Italie à visiter l'usine de la Montedison).*

32491. — 16 octobre 1976. — **M. Barel** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si l'invitation lancée par l'ambassade d'Italie aux journalistes français pour visiter en particulier l'établissement de la Société Montedison, à Scarlino, à quelques jours de l'ouverture du procès de Bastia dans lequel sont parties la prudence des pêcheurs de Bastia, les deux départements de Corse et la ville de Nice, a été portée à sa connaissance et a été faite avec son consentement, alors que de toute façon une telle invitation est destinée à influencer les magistrats français saisis du dossier. Il souhaiterait savoir ce qu'il pense d'une telle invitation.

*Pensions de retraites civiles et militaires (validation de services accomplis au C. E. A.).*

32492. — 16 octobre 1976. — **M. Frédéric Dupont** signale à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'un fonctionnaire de police se voit refuser au moment de sa mise à la retraite la validation de services antérieurs, accomplis pour le compte du commissariat à l'énergie atomique de 1959 à 1961, du fait que lesdits services effectués au C. E. A. ne sont pas soumis au régime général des pensions civiles et militaires de l'Etat. Il lui signale en particulier le cas des gardiens-pompiers au commissariat à l'énergie atomique, ayant servi deux ans, de 1959 à 1961, alors qu'ils étaient affectés à la brigade mobile de la direction des applications militaires. Ils avaient pourtant un uniforme militaire et avaient la charge d'escorter et de garder des éléments nucléaires particulièrement dangereux. Il lui demande s'il estime équitable cette situation et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

*Transports aériens (Compagnie Air Alpes).*

32493. — 16 octobre 1976. — **M. Maurice Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur la situation de la Compagnie aérienne Air Alpes dont le siège est au Viviers-du-Lac (73420). Cette société envisage le licenciement d'un certain nombre de personnels pour faire face à ses difficultés et menace d'abandonner certaines lignes aériennes jugées déficitaires. Les activités économiques de la région Rhône-Alpes ont certainement joué un rôle important dans la constitution et la vie de Air Alpes. Inversement cette société crée des flux importants pour l'activité régionale. D'autre part, les chambres de commerce des départements de Savoie et Haute-Savoie participent au capital social de la société.

Celle-ci reçoit enfin des subventions d'organismes publics ou para-publics et de collectivités locales. Cependant, il semblerait que Air Alpes diminue le nombre de ses appareils en les cédant à d'autres compagnies et dans le même temps, mute des personnels vers d'autres filiales (Air Anjou, Air Limousin) où ils risquent d'apparaître rapidement en surnombre et d'être ensuite licenciés. Compte tenu de l'importance prise par les liaisons aériennes d'Air Alpes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter tout affaiblissement de la société, par le licenciement ou la diminution de son personnel, et de ses capacités de liaison par la vente de ses avions, d'autre part, quelles sont ses intentions quant à la structuration des lignes aériennes de troisième niveau où les subventions publiques interviennent sans contrôle.

*Radio-télévision (société Télédiffusion de France : exigences à l'égard de la ville de Voiron).*

**32494.** — 16 octobre 1976. — **M. Gau** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'Etat** à la culture sur les difficultés que rencontrent les habitants de Voiron (Isère) et de ses environs pour recevoir les émissions radio-télévisées et particulièrement la troisième chaîne, de même que la modulation de fréquence. R s'étonne des exigences de la Société Télédiffusion de France qui impose à la ville de Voiron la charge des travaux d'investissement destinés à capter la troisième chaîne, soit la somme de 160 000 francs. Il en est de même pour les équipements radio, nécessaires à l'écoute de la modulation de fréquence, soit la somme de 250 000 francs. Il rappelle que la ville de Voiron a déjà dû prendre à sa charge 20 p. 100 du montant de l'installation du relai de télévision du savoir, et ne s'étonne pas du refus très justifié de cette municipalité d'accéder aux exigences de Télédiffusion. Il constate que les téléspectateurs et les auditeurs de cette importante région urbaine sont privés d'une partie importante des programmes, alors qu'ils règlent comme tous les autres leur taxe annuelle. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour terminer ces équipements indispensables à la charge de l'Etat, et donner ainsi enfin satisfaction à la population.

*Anciens combattants (forclusions : décret n° 75-725 du 6 août 1975).*

**32495.** — 16 octobre 1976. — **M. Duroure** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants sur l'application du décret n° 75-725 du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables aux demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il lui signale que, pour la plupart des catégories concernées, les circulaires d'application n'ont toujours pas été publiées. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer une application rapide des dispositions du décret susvisé.

*Vin (achat de vin espagnol pour la marine nationale).*

**32496.** — 16 octobre 1976. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre de la défense** que selon une information parue dans la presse régionale du 11 octobre 1976, 7 000 hectolitres de vin d'Espagne auraient été achetés par la marine nationale à la suite d'une adjudication. Il lui demande, dans le cas où cette information serait exacte, s'il ne pense pas que la dramatique crise viticole française ne justifierait pas une préférence d'achat pour les vins français et notamment méridionaux.

*Jeunes (chômage des jeunes dans le Calvados).*

**32497.** — 16 octobre 1976. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la gravité du chômage des jeunes, diplômés ou non, dans la ville de Caen et le département du Calvados. De nombreux jeunes ont vainement sollicité des emplois dans le secteur privé ou le secteur public, les administrations, hôpitaux, mairies, etc., à la rentrée de septembre. Partout il leur est répondu qu'il n'y a aucun emploi vacant. Il apparaît que la progression très sensible du nombre des jeunes sans emploi qui se présentent aux heures de permanence parlementaire traduit une détérioration réelle de la situation. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui indiquer l'évolution chiffrée du chômage des jeunes dans le département et, d'autre part, quelles mesures d'urgence il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Formation professionnelle (stagiaires : leur assurer un emploi à l'issue de leur formation).*

**32498.** — 16 octobre 1976. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés que rencontrent de nombreuses femmes pour trouver un emploi. Beaucoup sont des femmes seules qui ont besoin de travailler et dont les charges excèdent les allocations publiques lorsqu'elles existent. Même celles

qui ont pu bénéficier d'une formation professionnelle se retrouvent au chômage. Ainsi, le cas de vingt femmes et jeunes filles de Caen qui viennent de faire un stage de quatre mois de formation professionnelle accélérée au « Centre d'organisation et de promotion de la femme dans l'économie moderne » (C. O. P. F. E. M.) sous contrôle pédagogique de l'A. F. P. A., rémunérées par le ministère du travail pendant cette période, et qui se retrouvent dans la proportion de quinze sur vingt sans travail, les employeurs qu'elles ont contactés ayant pour la plupart utilisé l'argument « manque de qualification » pour rejeter leurs demandes, alors que l'objet de leurs stages était bien de leur en donner. Une telle situation l'amène à penser que le niveau du chômage a atteint un tel degré de gravité qu'il évolue en dehors même de toute référence à la qualification professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour assurer à la sortie des stages de formation un emploi pour tous les stagiaires.

*Radiodiffusion et télévision nationales (centre radiomaritime de Saint-Lys-Radio).*

**32499.** — 16 octobre 1976. — **M. Houteer** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** aux postes et télécommunications sur le démantèlement du centre radiomaritime de Saint-Lys-Radio. Il y a un an, par une question au Gouvernement, il avait déjà exposé la gravité de la situation créée par l'inauguration de la station Monaco-Radio. Malgré la réponse relativement apaisante, aucune mesure de suspension du démantèlement du service public du radiomaritime n'est intervenue et le processus engagé se poursuit. Actuellement, Monaco-Radio émet tous azimuts et trafique avec des pétroliers, des paquebots, bref, avec tous les navires qui, récemment encore, étaient servis par Saint-Lys-Radio. Par ailleurs, en sous-développant Saint-Lys-Radio, la direction des télécommunications du réseau international facilite cette évasion de trafic. Sur 8748, Monaco monopolise et rend impraticable une des fréquences les plus importantes du centre de Saint-Lys. Le matériel et les effectifs réclamés n'ont pas été accordés. Si Monaco-Radio, station étrangère et privée, se développe, par contre à Saint-Lys-Radio, le trafic graphie semble végéter; le trafic phonie est toujours aussi mal adapté; le trafic « TOR » semble bien compromis, dès sa naissance. Ce système, pourtant d'avenir, aurait dû bénéficier d'un effort tout particulier de lancement. Compte tenu de l'état de sous-développement permanent de Saint-Lys-Radio qui favorise le développement de Monaco-Radio, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un frein à cette politique de démantèlement d'un grand service public.

*Taxe sur les salaires (détermination du produit national du V. R. T. S.).*

**32500.** — 16 octobre 1976. — **M. Dubedout** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de bien vouloir lui faire connaître quels sont les éléments qui déterminent le montant du produit national du V. R. T. S. à répartir entre les collectivités locales et leurs groupements. Il demande en particulier si le montant total des salaires et traitements est pris en compte pour cette évaluation ou s'il ne s'agit que du montant soumis ou susceptible de l'être au taux de la taxe sur les salaires à 4,25 p. 100 c'est-à-dire plafonné à 30 000 francs par an.

*Collectivités locales (personnels : bénéfice des dispositions du décret relatif à la protection des agents non titulaires de l'Etat).*

**32501.** — 16 octobre 1976. — **M. Mermaz** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation des personnels des collectivités locales. Il lui demande, notamment, d'envisager l'extension à leur bénéfice des dispositions du décret relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat, ou de bien vouloir lui exposer les raisons qui s'y opposeraient.

*Commerce extérieur (importation de matériels de pays extérieurs à la C. E. E.).*

**32502.** — 16 octobre 1976. — **M. Labarrère** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** aux postes et télécommunications sur une circulaire du 15 juin 1976, émanant de la sous-direction des bâtiments, énergie et transports, et demandant que ne soient plus introduits dans les installations qu'elle est chargée de réaliser certains matériels construits dans des pays n'appartenant pas à la C. E. E. Deux raisons sont avancées : en premier lieu, la nécessité de protéger les industries des pays du Marché commun et, en particulier, celle de la France « dans la période difficile actuelle » ;

en second lieu, des « tensions internes » sont susceptibles de provoquer la fermeture des frontières rendant impossible le remplacement du matériel. Cette interdiction est ambiguë tant en ce qui concerne les matériels visés que les motifs invoqués. En conséquence, il lui demande si elle ne concerne que le matériel dont l'acquisition est contrôlée par cette seule sous-direction et s'il faut en déduire que, dans ce domaine, le Gouvernement s'oriente vers une limitation des relations commerciales extérieures à la C. E. E., ce qui aurait dans certains cas pour conséquence d'éliminer au bénéfice des constructeurs français les seuls concurrents étrangers gênants.

*T. V. A. (mémorial des victimes du 57 à Saint-Laurent-du-Pont).*

32503. — 16 octobre 1976. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la demande d'exonération de T. V. A. sur le mémorial élevé à la mémoire des victimes du dancing 5/7 à Saint-Laurent-du-Pont. En effet, malgré plusieurs promesses d'envisager avec bienveillance la demande formulée par l'association des parents des victimes, ceux-ci n'ont pas obtenu à ce jour la moindre réponse à cette demande.

*Ecoles maternelles inanimation d'une maîtresse à l'école maternelle de Saint-Michel-de-Maurienne.*

32504. — 16 octobre 1976. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'école maternelle de la Colombette, à Saint-Michel-de-Maurienne. Quarante-cinq enfants inscrits, dont vingt-deux âgés de trois ans et plus, attendent depuis la rentrée la nomination promise d'une maîtresse. Cette école a été construite par la commune de Saint-Michel avec les encouragements du ministère de l'éducation. Les parents, indignés par la situation, occupent les locaux et demandent qu'intervienne incessamment la nomination attendue. Quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à cette situation et assurer le fonctionnement du service public.

*Handicapés (réinsertion professionnelle des malades mentaux stabilisés).*

32505. — 16 octobre 1976. — M. Besson attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le problème de la réinsertion professionnelle des malades mentaux stabilisés. Alors que la reprise d'un travail dans des conditions protégées serait la meilleure thérapeutique pour limiter le handicap de ces malades et éviter leur rechute, de graves obstacles s'opposent à leur réinsertion, les employeurs publics comme privés ne réservant pas aux intéressés les emplois qu'ils pourraient tenir et les institutions existantes comme les ateliers protégés répondant beaucoup mieux aux problèmes des handicapés physiques qu'à ceux des handicapés mentaux. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour contribuer à une solution de ce problème, qui, conforme à la dignité des intéressés, serait également bénéfique à la collectivité.

*Handicapés (réinsertion professionnelle des malades mentaux stabilisés).*

32506. — 16 octobre 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur le problème de la réinsertion professionnelle des malades mentaux stabilisés. Alors que la reprise d'un travail dans des conditions protégées serait la meilleure thérapeutique pour limiter le handicap de ces malades et éviter leur rechute, de graves obstacles s'opposent à leur réinsertion, les employeurs publics comme privés ne réservant pas aux intéressés les emplois qu'ils pourraient tenir et les institutions existantes comme les ateliers protégés répondant beaucoup mieux aux problèmes des handicapés physiques qu'à ceux des handicapés mentaux. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour contribuer à une solution de ce problème qui, conforme à la dignité des intéressés, serait également bénéfique à la collectivité.

*Orientation scolaire et professionnelle (statistiques sur les centres d'information et d'orientation et les conseillers d'orientation).*

32507. — 16 octobre 1976. — M. Delehedde, considérant l'importance des missions des conseillers d'orientation : psychologie et information en vue de l'adaptation et de l'orientation au sein des équipes éducatives des établissements de second degré et dans les centres d'information et d'orientation, demande à M. le ministre de l'édu-

cation de bien vouloir lui préciser au regard des effectifs d'élèves de l'enseignement du second degré (collèges, lycées, enseignement spécialisé, enseignement professionnel court) de l'ensemble du territoire national : 1° les effectifs de directeurs de C. I. O., d'une part, de conseillers d'orientation, d'autre part, qui exercent effectivement : dans les C. I. O. sur un poste non spécifié, sur un poste à mi-temps cellule d'orientation universitaire, sur un poste de conseiller d'application (C. I. O. associés aux centres de formation), sur un poste affecté à la recherche ; dans les D. R. O. N. I. S. E. P. et aux services centraux de l'O. N. I. S. E. P., dans les services académiques (S. A. I. O., D. A. F. C. O., etc.), dans les services ministériels ; 2° le nombre des centres d'information et d'orientation : construits au cours de chacune des cinq années écoulées, programmés en 1977, d'une part, sur les crédits d'Etat, d'autre part, à l'initiative des collectivités locales ; 3° l'état actuel et les perspectives d'équipement des C. I. O. en véhicules de service permettant aux conseillers de se rendre dans les établissements scolaires du secteur du centre ; 4° le montant des crédits de fonctionnement et le montant des crédits d'équipement attribués au cours des trois dernières années (1974, 1975, 1976) en moyenne, à chacun des C. I. O. d'Etat ; 5° l'évolution au cours des cinq années écoulées : du nombre de C. I. O. et du nombre d'antennes de C. I. O., de l'effectif du personnel d'administration universitaire et de l'effectif du personnel de documentation employé dans les C. I. O.

*Allocation de rentrée scolaire (attribution jusqu'à la majorité légale des élèves).*

32508. — 16 octobre 1976. — M. Donnez expose à M. le ministre du travail que l'allocation de rentrée scolaire, dont le montant s'élève pour la rentrée 1976 à 138,90 francs, n'est actuellement attribuée que pour les élèves n'ayant pas dépassé l'âge de seize ans. Il lui demande s'il n'estime pas que cet âge devrait être porté, tout au moins, à celui de la majorité légale, c'est-à-dire à dix-huit ans.

*Cheminots retraités (discrimination de classement indiciaire des retraités antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1972).*

32509. — 16 octobre 1976. — M. Bégault expose à M. le ministre de l'équipement (Transports) que le nouveau système de rémunération des cheminots, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1972, a apporté une amélioration au déroulement de carrière des agents en activité, permettant à tous les cheminots d'accéder à l'indice maximal de leur niveau, soit l'indice D pour les agents sédentaires et l'indice C pour les agents de conduite. Mais cette réforme n'a rien apporté aux cheminots admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972, dont les retraites se trouvent bloquées à l'indice B du niveau sur lequel ils ont été transposés, sous prétexte que l'on ne peut les faire bénéficier d'un avantage destiné à compenser une qualification qui n'a pas été exigée d'eux alors qu'ils étaient en activité. Il convient, cependant, de ne pas perdre de vue qu'il s'agit de personnels qui, étant en activité, ont toujours su s'adapter à l'évolution et à la modernisation des techniques et que, d'autre part, la plupart d'entre eux appartiennent aux générations qui ont souffert au cours des deux dernières guerres et qui ont apporté une importante contribution à la libération du pays. Il est regrettable qu'au moment où le Gouvernement reconnaît la nécessité de réduire les inégalités, on permette la création, à la S. N. C. F., de deux catégories de retraités suivant qu'ils ont été admis à la retraite avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 1972. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de faire cesser une telle discrimination.

*Pêche (représentation des pêcheurs amateurs aux filets et engins dans les commissions techniques départementales).*

32510. — 16 octobre 1976. — M. Bégault attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur certaines inquiétudes éprouvées par les pêcheurs pratiquant la pêche aux filets et engins en ce qui concerne les méthodes d'adjudication de pêche aux filets et engins dans les eaux du domaine public fluvial. Les commissions techniques départementales, dont la création a été décidée récemment et qui seront appelées à émettre leur avis sur la consistance des différents lots de pêche et leur mode d'exploitation, la révision et la modification du cahier des charges, ne comprennent aucun représentant des pêcheurs aux filets et engins pratiquant ce mode de pêche en amateurs. Il s'agit d'une catégorie de pêcheurs dont 90 p. 100 sont des riverains ou des retraités. Ceux-ci pensent que, par suite de leur absence de ladite commission, les décisions qui seront prises risquent de leur être à leur détriment. Il est possible, d'après eux, que les filets et engins soient supprimés en totalité dans les lots B et qu'une réduction, peut-être de 50 p. 100,

des permissions de pêche aux engins soit effectuée dans les lots A. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de reconsidérer la composition de ces commissions techniques départementales en prévoyant la représentation des pêcheurs amateurs aux filets et engins de manière que ceux-ci puissent faire prévaloir leur point de vue vis-à-vis des représentants des pêcheurs à la ligne.

*Education physique et sportive (évolution sur dix ans du nombre d'enseignants par rapport au nombre d'élèves).*

32511. — 16 octobre 1976. — **M. Mesmin** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir indiquer quelle a été l'évolution, depuis dix ans, d'une part, du nombre des élèves de l'enseignement du second degré et, d'autre part, du nombre des enseignants d'éducation physique et sportive, professeurs et professeurs adjoints.

*Taxe professionnelle (augmentation importante de la charge par rapport à l'ancienne patente).*

32512. — 16 octobre 1976. — **M. Fourneyron** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 1976 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant la taxe professionnelle se traduit, notamment pour les entreprises industrielles, par une augmentation sensible de leur contribution qui apparaît dépasser largement les estimations établies lors du vote de la loi. Il lui signale le cas de certaines entreprises de son département pour lesquelles la taxe professionnelle représente une charge fiscale supérieure de plus de 50 p. 100 à ce qu'elles versaient au titre de l'ancienne patente. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de ces augmentations qui mettent en péril l'équilibre financier de certaines petites et moyennes entreprises et s'il ne prévoit pas des mesures d'échelonnement pour le versement de cette taxe. D'autre part, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, compte tenu de l'ampleur du transfert des charges que provoque la mise en place de la nouvelle assiette de cette taxe professionnelle, de tenir informé le Parlement des premiers effets de la réforme et de lui soumettre, le cas échéant, des adaptations qui apparaîtraient nécessaires à la lumière de l'expérience, conformément au vœu exprimé par le Parlement lors de l'élaboration de la nouvelle législation.

*Hygiène et sécurité du travail (communication aux personnes visées des procès-verbaux d'infraction).*

32513. — 16 octobre 1976. — **M. Huchon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions de l'article L. 611-10 du code du travail qui prévoit que les procès-verbaux établis par l'inspection du travail, à l'occasion d'infractions aux diverses législations du travail, sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au préfet du département et l'autre est déposé au parquet. Il résulte de cette rédaction que le chef d'entreprise ou le cadre, visé par le procès-verbal, ne reçoit pas communication, si ce n'est après inculpation. Il demande à **M. le ministre du travail** que l'information du chef d'entreprise ou du cadre, sur une question qui le concerne au premier chef, soit améliorée et que, dans ce but, instruction soit donnée à l'inspection du travail, d'adresser copie des procès-verbaux aux personnes visées, ce qui aurait l'avantage de leur indiquer clairement l'infraction qui leur est reprochée et leur permettrait d'y mettre fin.

*Allocation de logement (longs délais d'attribution et suspensions inexplicables de versement aux personnes âgées).*

32514. — 16 octobre 1976. — **M. Frédéric Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé** que les personnes âgées qui demandent l'allocation logement ont les plus grandes difficultés pour l'obtenir. Elles doivent attendre parfois dix-huit mois avant d'avoir une réponse. Certaines qui en avaient bénéficié cessent de la toucher sans avoir d'explications. Enfin, d'autres encore constatent des interruptions inexplicables dans les paiements de leur allocation logement. Le député susvisé demande en conséquence à **Mme le ministre de la santé** les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

*T. V. A. (ventes de médicaments réalisées par les vétérinaires).*

32515. — 16 octobre 1976. — **M. Laurissegues** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le champ d'application de la T. V. A. sur les ventes de médicaments réalisées par les vétérinaires. La note D. G. 1. n° 233 C. I. du 12 décembre 1968

prévoit l'exonération de la T. V. A., notamment pour les produits administrés ou livrés comme prolongement direct d'un acte médical ou chirurgical. Il lui demande si les mesures prévues par cette note ont un caractère général et s'il n'est pas tenu compte de l'importance en valeur absolue des livraisons de médicaments dans la mesure où ils ont été prescrits par un acte médical initial. A titre d'exemple, les ventes ci-après doivent-elles entrer dans le champ d'application de la T. V. A. : administration de produits préventifs à un élevage de bovins où l'intervention représente 1 000 francs d'honoraires et les médicaments 20 000 francs de fournitures ; si par suite d'une dissection qui représente 200 francs d'honoraires, il est prescrit et livré à charge par l'éleveur de les administrer lui-même 5 000 francs de médicaments.

*Impôt sur le revenu (maintien d'une déclaration unique pour les vétérinaires).*

32516. — 16 octobre 1976. — **M. Christian Laurissegues** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des vétérinaires qui suivant les termes de l'instruction administrative du 10 juin 1972 (B. O. 89, 12-72) ont la possibilité de déposer une seule déclaration modèle 2035 (bénéfices non commerciaux) pour la totalité de leur activité. Récemment et suite à une demande de renseignements adressée à une direction départementale des impôts un inspecteur central a demandé le dépôt de deux déclarations : modèle 2035 pour les honoraires et les interventions, modèle 2031 et annexes (B. I. C.) pour les ventes de médicaments arguant de l'importance des ventes de médicaments qui représentent environ 60 p. 100 du chiffre d'affaires global. Les vétérinaires exercent une activité libérale et en prolongement de celle-ci, ils peuvent être amenés à livrer des médicaments à leur clientèle. Ces ventes sont toujours la suite d'un acte médical. L'établissement de deux déclarations entraînerait d'importantes difficultés administratives notamment au niveau de la répartition des charges par activité ainsi que l'établissement d'un bilan partiel. Il lui demande si les mesures de tolérance de l'instruction administrative ci-dessus référencée ont un caractère général et s'appliqueraient donc à tous les vétérinaires qui, en prolongement de leur activité libérale vendraient des médicaments entrant dans le champ d'application de la T. V. A.

*Calamités (indemnisation des victimes des trombes d'eau survenues dans l'Hérault en septembre 1976).*

32517. — 16 octobre 1976. — **M. Sénès** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'au cours de trombes d'eau qui se sont abattues les 23 et 24 septembre 1976 sur certaines localités du département de l'Hérault de sérieux dégâts ont été causés aux particuliers dont certains ont perdu la totalité de leurs biens ; dans d'autres cas des agriculteurs ou des industriels ont vu leurs fonds totalement anéantis. Il lui demande de lui faire connaître, considérant les situations individuelles exceptionnelles, les mesures qu'il envisage de prendre afin que ceux qui ont perdu la totalité de leurs biens ou qui ont vu leur fonds de production tant agricole qu'industriel disparaître soient équitablement indemnisés.

**QUESTIONS ECRITES**  
pour lesquelles les ministres demandent  
un délai supplémentaire  
pour rassembler les éléments de leur réponse.  
(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31606 posée le 18 septembre 1976 par **M. Barthe**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31610 posée le 18 septembre 1976 par **M. Pranchère**.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31611 posée le 18 septembre 1976 par **M. Pranchère**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 623 posée le 18 septembre 1976 par M. Charles.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 632 posée le 18 septembre 1976 par M. Haesebroeck.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 655 posée le 18 septembre 1976 par M. Pranchère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 656 posée le 18 septembre 1976 par M. Pranchère.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 657 posée le 18 septembre 1976 par M. Legrand.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 670 posée le 18 septembre 1976 par M. Leroy.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 686 posée le 18 septembre 1976 par M. Hunault.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 711 posée le 18 septembre 1976 par M. Naveau.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 721 posée le 18 septembre 1976 par M. Maisonnat.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 722 posée le 18 septembre 1976 par M. Maisonnat.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 753 posée le 18 septembre 1976 par M. Besson.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 31 755 posée le 18 septembre 1976 par M. Giovannini.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.